2026

PLAIDOYER

ORVF OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

PLAIDOYER

ACCOMPAGNER LES VICTIMES DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

VERS UNE SORTIE DURABLE DES VIOLENCES

PRÉCONISATIONS DE POLITIQUES PUBLIQUES POUR SOUTENIR LES ASSOCIATIONS FÉMINISTES SPÉCIALISÉES

centre hubertine auclert

Région îledeFrance

MÉTHODOLOGIE UTILISÉE

Ce document vise à montrer **les spécificités d'un accompagnement spécialisé féministe des femmes victimes de (cyber) violences sexistes et sexuelles,** par rapport à un accompagnement qui aurait une approche généraliste.

Il montre comment les principes d'intervention féministes facilitent la sortie durable des (cyber) violences pour les victimes. Il souligne la **nécessité de soutenir davantage les associations féministes,** de **reconnaître leur légitimité** dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques et d'assurer un **soutien matériel et financier** de l'État à la hauteur de leurs besoins.

Ce document a été réalisé avec le concours d'associations féministes spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de (cyber) violences de genre, du réseau du Centre Hubertine Auclert :

/ un groupe de travail réunissant huit associations féministes portant un plaidoyer sur les spécificités de cet accompagnement, ses apports pour les victimes et la nécessité d'une meilleure prise en compte par les pouvoirs publics ;
/ des entretiens complémentaires avec treize associations féministes franciliennes, accompagnant des femmes victimes de sexisme et d'autres rapports de domination (racisme, LGBTphobies, discriminations liées à la situation de handicap, etc.) ;
/ l'analyse de trente-quatre rapports d'activité transmis par des associations franciliennes membres du Centre Hubertine Auclert accompagnant des femmes victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles.
Il s'appuie également sur des entretiens avec des structures proposant des dispositifs d'entraide solidaire. La liste des associations contributrices est consultable dans les remerciements en page 40.

Précisions terminologiques :

/ Dans ce document, l'usage du préfixe « cyber » entre parenthèses vise à rendre visible le continuum existant entre les violences commises dans tous les espaces, cyber et non cyber, y compris à travers les outils numériques.

/ Dans ce document, les expressions « accompagnement féministe », « accompagnement spécialisé féministe », ou « accompagnement spécialisé », sont utilisées de manière synonyme. Les éléments permettant de définir un tel accompagnement sont détaillés dans l'encadré, en pages 8-9.

Associations du groupe de travail : Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT) • Collectif féministe contre le viol (CFCV) • En avant toute(s) • FIT Une femme un toit • Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF) • Fédération nationale Solidarité Femmes • Confédération nationale du Planning familial • Pow'Her

ÉDITO

Depuis sa création en 2009, le Centre Hubertine Auclert, Centre francilien de ressources pour l'égalité femmes-hommes, accompagne les associations engagées sur le terrain dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Notre position singulière au sein de l'écosystème associatif féministe nous permet de **créer des synergies et de soutenir celles et ceux qui œuvrent chaque jour aux côtés des victimes.**

Les associations féministes accompagnant les victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles jouent un rôle central et essentiel. Toutes les parties prenantes engagées auprès des victimes peuvent en attester : l'accompagnement des femmes victimes de violences est un processus long, qui peut parfois s'étendre sur plusieurs années. Souvent accompagnées de leurs enfants, ces femmes traversent des situations complexes qui ne peuvent être appréhendées à travers des réponses standardisées généralistes ou des dispositifs d'entraide. **Leur parcours exige une approche globale, attentive à l'ensemble des dimensions de leur vie et aux multiples conséquences des violences subies.**

Il nous a donc paru nécessaire de mieux faire connaître les spécificités des violences sexistes et sexuelles ainsi que la nécessité d'un accompagnement spécialisé pour les victimes ; **cet accompagnement spécifique a un coût financier et humain qui doit être pris en charge par l'État : il en va de son efficacité.**

Dans un contexte de risque de fragilisation des associations féministes et de remise en cause d'un modèle qui a fait ses preuves depuis plus de cinquante ans, gageons que ce document de plaidoyer sera un outil précieux pour celles-ci. **Qu'il nous permette de porter d'une même voix les préconisations présentées et contribue ainsi à une meilleure reconnaissance du travail essentiel accompli par les associations féministes spécialisées.**

Près de dix ans après #MeToo et plus de cinq ans après le Grenelle des violences conjugales, cette reconnaissance doit s'accompagner de moyens et de financements pérennes pour lutter de façon globale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants. **Soutenir les associations féministes n'est pas une option, c'est un investissement nécessaire.**

Je tiens à remercier l'ensemble des contributrices et contributeurs, en particulier les associations du groupe de travail, celles aussi que nous avons rencontrées lors d'entretiens, celles qui ont partagé leurs rapports d'activité et leurs ressources : leurs analyses, leurs données et leurs retours d'expériences ont nourri la réflexion collective qui a rendu ce rapport possible. Je remercie également **les associations membres du Centre Hubertine Auclert** qui contribuent au quotidien à enrichir nos travaux et **je salue le travail de l'ensemble des associations féministes qui, chaque jour, accompagnent les victimes de violences sexistes et sexuelles : sans elles, il n'y a pas de sortie durable des violences !**

Charlotte Baelde
Présidente du Centre Hubertine Auclert –
centre francilien pour l'égalité femmes-hommes

SOMMAIRE

ÉDITO *03*

Chiffres clés :
une fragilisation des associations féministes
qui entraîne des difficultés pour accompagner
les victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles *06*

L'accompagnement spécialisé féministe :
éléments clés *08*

1

Une fragilisation préoccupante des associations féministes spécialisées dans l'accompagnement
des victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles :
baisses de financements, mises en concurrence,
mouvements anti-droits et antiféministes *10*

2

Spécificités des (cyber)violences sexistes et sexuelles et nécessité
d'un accompagnement spécialisé pour les victimes *14*

3

L'accompagnement spécialisé féministe,
la réponse la mieux adaptée aux besoins
des victimes pour faciliter une sortie
durable des violences *17*

4

L'accompagnement généraliste et l'entraide solidaire :
des limites et des risques pour les victimes *21*

5

Le besoin d'un renforcement des associations spécialisées
et de la reconnaissance de leur rôle en tant
que pilier de l'action publique de lutte
contre les (cyber)violences sexistes et sexuelles *24*

PRÉCONISATIONS

PRÉCONISATION 1
Reconnaître la place centrale des associations spécialisées féministes dans la conduite des politiques publiques de lutte contre les violences et (cyber)violences sexistes et sexuelles. ***29***

PRÉCONISATION 2
Adapter le cadre des financements de l'État et renforcer le soutien aux associations spécialisées féministes. ***31***

PRÉCONISATION 3
Donner tous les moyens nécessaires aux associations féministes pour leur permettre d'accompagner toutes les femmes victimes, à travers un accompagnement pluridisciplinaire, accessible, et prenant réellement en compte l'ensemble des rapports de domination. ***33***

PRÉCONISATION 4
Garantir aux associations les moyens d'assurer la sécurité des personnes victimes accompagnées vis-à-vis des agresseurs. ***35***

PRÉCONISATION 5
Réformer les modalités de financement de l'hébergement spécialisé pour l'ancrer dans une logique de lutte contre les (cyber)violences et non pas de lutte contre la précarité. ***36***

PRÉCONISATION 6
Reconnaître l'exposition professionnelle aux psychotraumatismes et le traumatisme vicariant comme un risque psychosocial, et le prendre en charge. ***38***

PRÉCONISATION 7
Agir de manière globale sur toute la chaîne de l'accompagnement des victimes et sur la cohérence des politiques publiques pour créer les conditions d'une sortie durable des (cyber)violences sexistes et sexuelles pour les victimes. ***39***

REMERCIEMENTS 41

CHIFFRES CLÉS :
UNE FRAGILISATION DES ASSOCIATIONS FÉMINISTES QUI ENTRAÎNE DES DIFFICULTÉS POUR ACCOMPAGNER LES VICTIMES DE (CYBER)VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Alors que les (cyber)violences sexistes et sexuelles, leurs impacts sur les victimes et les besoins d'accompagnement pour les victimes sont de mieux en mieux connus, les associations féministes spécialisées qui les accompagnent font face à des difficultés croissantes pour assurer leurs missions. La Fondation des femmes (2023) résume ce paradoxe post-MeToo : **« Alors que nous n'avons jamais autant parlé de violences faites aux femmes, leur prise en charge est moins satisfaisante qu'avant #MeToo[1]. »**

DES BAISSES DE FINANCEMENTS PUBLICS QUI ENTRAÎNENT DES DIMINUTIONS D'ACTIVITÉS :

15 %
de diminution des financements publics en 2025 pour les associations féministes par rapport à l'année n-1, soit une baisse nette de 6,7 millions d'euros[2]

71 %
des associations féministes qui accompagnement des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles constatent une dégradation de leur situation financière[3]

6258
personnes accompagnées en moins, soit 53 personnes par structure en moyenne[4]

LES TERRITOIRES RURAUX ET ULTRAMARINS PARTICULIÈREMENT IMPACTÉS :

75 %
des associations féministes qui accompagnent des femmes victimes de violences en territoires ultramarins ont dû fermer des permanences ou des centres[5]

72 %
des associations en zone rurale[6]
Or, 47 % des féminicides sont commis en territoires ruraux[7].

1 Communiqué de presse de présentation du rapport « Où est l'argent contre les violences faites aux femmes », Fondation des femmes, 2023.

2 « Ne leur fermons pas la porte. Enquête sur l'impact des restrictions budgétaires sur l'accompagnement des femmes victimes de violences », Fondation des femmes, 2025»

3 *Ibid.*

4 *Ibid.*

5 *Ibid.*

6 *Ibid.*

7 « Rapport d'information fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur la situation des femmes dans les territoires ruraux », par les sénateurs et sénatrices Jean-Michel Arnaud, Bruno Belin, Nadège Havet, Pierre Médevielle, Marie-Pierre Monier, Guylène Pantel, Raymonde Poncet Monge et Marie-Claude Varailla, Sénat, 2021.

8 « Évaluation intermédiaire plan interministériel (2017-2019) et de la politique contre les violences faites aux femmes », Haut Conseil à l'Égalité, novembre 2018.

9 « Entre marchandisation et démarchandisation : un monde associatif à la croisée des chemins », Observatoire citoyen de la marchandisation des associations, 2025.

10 « Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique : le CESE a adopté l'avis », article sur le site du Conseil économique, social et environnemental (CESE), 2024.

PLUSIEURS TENDANCES LOURDES IMPACTENT LES ASSOCIATIONS FÉMINISTES :

/ le morcellement des financements, qui fait l'objet d'alertes depuis près de dix ans[8], nécessitant un temps de travail conséquent, éloignant les associations spécialisées de leur cœur de métier ;

/ un recul des subventions de fonctionnement au profit des appels à projets et des appels d'offres[9], qui touche l'ensemble du secteur associatif, et qui pousse les associations à devoir adopter une « gestion court-termiste », entraînant une « dénaturation et perte de sens de leur action[10] » ;

/ le caractère précaire des financements lorsque ceux-ci sont annuels, ainsi que les versements en fin de projet, qui fragilisent la trésorerie des associations, particulièrement des plus petites ;

/ la nécessité, pour les associations mettant en place des dispositifs qui ne rentrent pas dans des cadres préexistants, **de multiplier leurs sources de financements** ;

/ une inadéquation entre les cadres de financement et leurs activités et besoins réels ;

/ en 2026, **un recul du financement de l'action** qui concerne la lutte contre les (cyber) violences dans le budget de l'État, qui « laisse craindre un moindre accompagnement des victimes de violences[11] ».

—
11
« Rapport d'information déposé par la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le projet de loi de finances pour 2026 », par les députées Julie Delpech et Marie-Charlotte Garin, n° 2114..

L'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉ FÉMINISTE : ÉLÉMENTS CLÉS

Les mouvements féministes ont développé, notamment depuis les mobilisations menées dans les années 1970, **une expertise d'accompagnement féministe,** et ont permis le développement et la structuration de la politique publique de lutte contre les (cyber) violences sexistes et sexuelles[51].

La **convention européenne sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « convention d'Istanbul »**, reconnaît la spécificité de l'accompagnement féministe. Elle précise que **« le soutien spécialisé vise un objectif complexe : rendre les victimes autonomes en leur offrant un soutien optimal et une assistance adaptée à leurs besoins précis. Les plus aptes à remplir la plupart de ces missions sont les organisations de femmes, ainsi que les autorités locales qui disposent d'un personnel qualifié, expérimenté et doté de connaissances approfondies sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre[52] ».**

Le **réseau européen Women against violence Europe (WAVE)** indique que l'accompagnement des victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles doit appliquer des principes et méthodologies féministes, qu'il définit comme « une méthodologie centrée sur le genre et sur les victimes, qui reconnaît la nature diverse et genrée des violences subies par les femmes, environ 90 % des auteurs étant des hommes[53] ».

Le Centre Hubertine Auclert propose une définition des points clés que doit comporter un accompagnement féministe des victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles, à partir des réflexions menées dans le cadre de ce travail :

/ une compréhension et une analyse des (cyber)violences de genre comme **s'inscrivant dans le sexisme et les autres rapports de domination,** comme résultat et instrument de **rapports de pouvoirs inégalitaires,** ayant **un caractère structurel ;**

/ la **centralité de l'approche féministe dans l'ensemble des activités de la structure,** qui se formalise dans le **projet associatif** et les **statuts** de la structure, ainsi que dans le fait d'avoir, comme **objet principal,** la lutte contre les (cyber)violences sexistes et sexuelles, et l'égalité entre les femmes et les hommes ;

/ l'objectif de transformation sociétale **des actions portées par la structure** en faveur de l'égalité de genre et contre l'impunité des agresseurs, et pour faciliter la montée en conscientisation féministe des victimes ;

/ **des pratiques qui visent à déconstruire les rapports de pouvoir et à accompagner vers l'émancipation :** poser l'interdit de l'ensemble des crimes et délits relatifs aux violences sexistes et sexuelles, refuser la neutralité face aux (cyber)violences, déconstruire la **stratégie de l'agresseur** dans le discours et la pratique ; développer des pratiques professionnelles protectrices des victimes, en mettant les décisions des personnes accompagnées au cœur des réflexions ;

/ un positionnement **aux côtés de la personne victime,** qui reste **actrice de son parcours,** libre de ses décisions et de son rythme. Un tel positionnement permet de prendre en compte le fait que la sortie des violences est un **processus non linéaire,**

51 L'usage du préfixe « cyber » entre parenthèses vise à rendre visible le continuum existant entre les violences commises dans tous les espaces, cyber et non cyber, y compris à travers les outils numériques.

52 La convention d'Istanbul est le texte international de référence d'action sur la lutte contre les (cyber)violences de genre.

53 « Advancing Women's Specialist Services In Europe: Assessing Service Provision and Impact », Women against violence Europe (WAVE), 2023, p. 4. « *WSS need to be based on working models which apply feminist principles and methodologies. At the core, this implies applying a gender-specific and survivor-centred methodology which acknowledges the diverse, gendered nature of violence experienced by women, with approximately 90% of perpetrators being men.* »

qui peut comporter des **allers et retours,** et qui peut être **long et complexe ;**

/ une connaissance fine des **mécanismes des (cyber)violences et de leurs conséquences, une expertise sur l'évaluation du danger,** le travail sur **une stratégie de protection globale personnalisée, y compris numérique,** et la **prévention des féminicides ;**

/ la **reconnaissance de l'asymétrie de pouvoir** entre les personnes accompagnées et les personnes qui les accompagnent, et le travail sur des dynamiques d'accompagnement plus égalitaires et horizontales, reconnaissant l'expertise de vécu des victimes ;

/ l'importance du **collectif,** permettant de mettre en commun des expériences de (cyber) violences subies, et ainsi d'**identifier le caractère structurel** de ces expériences vécues individuellement, développer des stratégies d'action afin de se renforcer. Ces espaces, notamment les groupes de parole, contribuent à **outiller les femmes accompagnées et à renforcer leurs capacités d'agir ;**

/ **la prise en compte de l'ensemble des discriminations et des rapports de domination auxquels sont confrontées les personnes victimes accompagnées, les formes que prennent les violences pour les victimes, et les freins spécifiques auxquels elles font face dans la sortie des violences. C'est le cas par exemple des femmes en situation de handicap, des femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres, des femmes victimes de racisme, des femmes âgées et des filles et jeunes femmes, des femmes étrangères, des femmes non francophones, etc.** Ainsi que l'appui sur un réseau expert pour leur apporter la réponse la mieux adaptée à leurs besoins ;

/ **un accompagnement dans la durée,** en raison du temps parfois long pour pouvoir révéler des faits de (cyber)violences, du temps permettant de travailler sur la déconstruction des violences et des mécanismes, ainsi que du temps incompressible pour les éventuelles démarches judiciaires, sociales, en emploi, etc. ;

/ **un accompagnement doté de compétences spécifiques, encadré et sécurisé,** à travers l'**actualisation continue des connaissances** (formation continue), la prise en compte de **la sécurité des intervenantes** vis-à-vis des agresseurs à travers la sécurisation, notamment numérique, des espaces d'accompagnement et des moyens de communication ; ainsi que la **prise en compte de l'exposition aux psychotraumatismes comme un risque psychosocial** inhérent à l'accompagnement féministe, qui nécessite une réponse adaptée pour les intervenantes (analyse de la pratique, supervision, etc.). **Un tel accompagnement est donc dit, dans ce document, « professionnalisé », pour reconnaître les compétences qu'il nécessite, au-delà de la forme qu'il prend (salariat ou bénévolat).**

Ces éléments caractérisent une véritable **expertise féministe,** que les associations féministes devraient avoir les moyens de mettre en œuvre, à travers un soutien financier et matériel adapté de l'État.

UNE FRAGILISATION PRÉOCCUPANTE DES ASSOCIATIONS FÉMINISTES

UNE FRAGILISATION PRÉOCCUPANTE DES ASSOCIATIONS FÉMINISTES SPÉCIALISÉES DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE (CYBER)VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES : BAISSES DE FINANCEMENTS, MISES EN CONCURRENCE, MOUVEMENTS ANTI-DROITS ET ANTIFÉMINISTES

Les (cyber)violences sexistes et sexuelles[12] présentent des spécificités par rapport aux autres atteintes aux personnes, et ont des impacts très lourds sur les victimes. Les associations féministes spécialisées dans la lutte contre ces (cyber) violences proposent aux victimes un accompagnement spécialisé. Elles apportent la réponse la plus adaptée aux besoins spécifiques des victimes et facilitent une sortie durable des violences. Or, ce secteur est aujourd'hui fragilisé. Cela met en péril l'efficience de la prise en charge des victimes ainsi que des politiques publiques de lutte contre les (cyber)violences sexistes et sexuelles en France.

Impacts négatifs des baisses de financements sur les activités d'accompagnent des associations féministes

La **situation financière** des associations féministes qui accompagnent des femmes victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles est **de plus en plus critique.**

Le Haut Conseil à l'Égalité (HCE) le soulignait dès 2018. En cause, le **morcellement des financements** et le **caractère précaire** « des aides, qui sont souvent annuelles, ou dégressives[13] ». Les associations doivent multiplier les demandes de (co)financements et fournir un travail de reporting répété, chronophage. Les versements des fonds en fin de projet ou en fin d'année obligent les associations à avancer les frais et peuvent entraîner des difficultés de trésorerie, parfois jusqu'à des emprunts bancaires.

La situation s'est encore dégradée ces dernières années. La Fondation des femmes notait en 2023 : « Alors que la société a pris pleinement conscience ces dernières années de l'ampleur des violences sexistes et sexuelles et de la nécessité d'y mettre un terme, **les associations font face à des difficultés croissantes** pour répondre aux besoins des femmes qui les sollicitent[14]. » Son rapport montre un paradoxe :

« Alors que nous n'avons jamais autant parlé de violences faites aux femmes, leur prise en charge est moins satisfaisante qu'avant #MeToo[15]. »

En août 2025, la Fondation des femmes publie une enquête pointant les **graves difficultés financières** auxquelles font face les associations féministes et leurs **conséquences sur l'accompagnement des victimes.** Près des trois quarts des associations interrogées constatent une **dégradation** de leur situation financière par rapport à l'année précédente, due pour la moitié d'entre elles à une **baisse ou à des non-renouvellements de financements.** En moyenne, c'est une **baisse de 15 % des financements** en 2025 par rapport à l'année précédente, notamment de la part des conseils départementaux, des communes et du ministère de l'Égalité[16].

En 2025 :
Baisse de 15% des financements
par rapport à 2024

12 Les termes « (cyber)violences sexistes et sexuelles » et « (cyber) violences de genre » sont utilisés de manière synonyme.

13 Haut Conseil à l'Égalité, novembre 2018, op. cit., p. 58.

14 Fondation des femmes, 2023, op. cit., p. 74.

15 Communiqué de presse de présentation du rapport « Où est l'argent contre les violences faites aux femmes », Fondation des femmes, 2023.

16 Fondation des femmes, 2025, op. cit., p. 5.

Des associations sont contraintes de restreindre leurs activités, en particulier dans les zones rurales et dans les territoires d'outre-mer :

> **72 % des associations [qui accompagnent des victimes]** situées dans un département à prédominance rurale et **75 % des associations en territoires ultramarins** déclarent fermer des permanences ou des centres[17]

et **ce alors que la moitié des féminicides ont lieu dans des territoires ruraux[18].** Les petites associations, qui disposent de peu de moyens humains et de trésoreries moins robustes, sont particulièrement exposées.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026, la **délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes** de l'Assemblée nationale s'inquiète d'un recul du financement de l'action qui concerne la **lutte contre les (cyber)violences** dans le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes ». Ce recul « **laisse craindre un moindre accompagnement des victimes** de violences[19] ». Dans ce même rapport, la délégation **s'inquiète des « graves difficultés financières » des associations féministes,** dont la situation se dégrade « de manière inquiétante », alors même que **ces associations « constituent un rouage clé,** pour ne pas dire **indispensable, du bon déploiement des politiques publiques ».**

Modalités de financement inadaptées

Les associations féministes font face à une évolution qui touche l'ensemble du secteur : **leurs financements passent d'une approche centrée sur les activités à une approche centrée sur les projets.**

Cette nouvelle gestion de l'action publique marque **un recul des subventions de fonctionnement au profit des appels à projets et des appels d'offres[20].** Entre 2005 et 2020, la part des subventions dans le budget des associations est passée de 34 % à 20 %, alors qu'en parallèle, la part de la commande publique a augmenté, passant de 17 % à 29 %.

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) alerte des effets de cette évolution sur les associations :

> *« La baisse des subventions et la hausse des commandes publiques et appels à projets poussent les associations à avoir un système de gestion court-termiste, aux doubles conséquences : dénaturation et perte de sens de leur action[21]. »*

Comme le note le rapport de l'Observatoire citoyen de la marchandisation des associations : **« On est passé d'une politique ascendante où les associations construisaient leur objet associatif à partir de besoins concrets,** à une **politique descendante qui les positionne en prestataires de services** vis-à-vis de l'État ou des collectivités territoriales[22]. » Certaines associations mettent cette logique en lien avec un **recul de la place accordée aux associations par les pouvoirs publics dans la construction de l'action publique.** Cette évolution peut aussi **laisser craindre un décalage, voire une inadéquation,** entre les besoins identifiés par les associations spécialisées et les financements accordés par l'État et les collectivités territoriales.

Mise en concurrence avec des services généralistes et des initiatives d'entraide solidaire

Ces difficultés financières s'inscrivent aussi dans un contexte de mise en concurrence entre les activités des **associations féministes et celles de structures de l'accompagnement social ou juridique généralistes,** qui ne développent pas un accompagnement spécialisé.

La mise en concurrence avec les **structures généralistes avantage ces dernières,** ce dont s'inquiète le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) :

> *« La tendance préoccupante déjà constatée [...] de mise en concurrence des associations spécialisées avec des associations non spécialisées, dont les services peuvent être meilleur marché, semble se poursuivre, notamment dans le domaine de l'hébergement d'urgence[23]. »*

17 Ibid., p. 8.

18 Jean-Michel Arnaud et al., op. cit., p. 166.

19 Julie Delpech et Marie-Charlotte Garin, op. cit.

20 Observatoire citoyen de la marchandisation des associations, 2025, op. cit.

21 Conseil économique, social et environnemental (CESE), 2024, op. cit.

22 Observatoire citoyen de la marchandisation des associations, 2025, op. cit., p. 22.

23 « Établir un climat de confiance en apportant soutien, protection et justice, France, Premier rapport d'évaluation thématique », GREVIO, 2025, p. 19.

L'accompagnement généraliste n'est pas doté d'une **réponse spécialisée, coordonnée, et adaptée aux besoins des victimes.** Accompagner des victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles **nécessite un accompagnement spécialisé dans la durée,** conduit par des intervenantes **spécifiquement formées,** dotées d'une **expertise** de la lutte contre ces (cyber) violences : sur la **déconstruction des (cyber) violences,** sur leurs **mécanismes,** sur la **levée des freins matériels** à la sortie de ces (cyber)violences, et sur le travail sur la **reconstruction des capacités d'agir** des personnes victimes[24].

Dans le même temps, les associations féministes subissent une **mise en concurrence avec des initiatives d'entraide solidaire** (sous forme d'hébergement solidaire chez des particuliers volontaires, ou d'applications visant à **mettre en relation des inconnues et inconnus comme un réseau de protection**). Ces initiatives sont souvent perçues comme **une solution peu coûteuse pour apporter une réponse aux victimes.** Or, elles relèvent d'un soutien ponctuel et **ne peuvent pas se substituer à un accompagnement spécialisé** dans la durée.
Un accompagnement non spécialisé et/ou insuffisamment structuré et encadré comporte **des risques importants pour les victimes**, particulièrement en matière de **sécurité physique et psychique**, de **manque de réponse aux mécanismes et conséquences spécifiques de ces (cyber)violences.** Il peut ainsi générer des difficultés à sortir des (cyber)violences de manière durable[25].

Montée en puissance des mouvements anti-droits et antiféministes : des impacts directs sur les associations féministes

Si les mouvements de résistance aux féminismes sont aussi anciens que les mobilisations et les mouvements féministes eux-mêmes, le **contexte international, européen et français actuel** est particulièrement marqué par une **montée de la résistance aux féminismes,** comme le notent plusieurs rapports internationaux et français.

En France, le HCE alerte sur un contre-discours hostile à #MeToo, qui prend de l'ampleur et se structure de plus en plus. Il alerte sur la **montée des mouvements masculinistes,** qu'il désigne comme « l'une des formes les plus structurées de l'antiféminisme contemporain[26] ». Ces mouvements tiennent un **discours d'inversion des rapports de pouvoir** entre femmes et hommes et d'une prétendue crise de la masculinité[27]. En réalité, comme l'explique le HCE, **« ils défendent une idéologie réactionnaire fondée sur la réaffirmation de la suprématie masculine[28] » et représentent une menace grave à l'encontre des femmes et des minorités de genre, dans les cas les plus graves allant jusqu'à des attentats perpétrés contre ces personnes[29].**

À l'international, on assiste à une **organisation et une structuration des mobilisations « anti-genre », qui va jusqu'à s'institutionnaliser dans un véritable mouvement politique.** Comme alerte le forum du parlement européen pour les droits sexuels et reproductifs (EPF) : « L'objectif n'est plus seulement d'influer sur quelques politiques, mais de s'imposer comme une force politique à part entière[30]. »

Dans une résolution adoptée en mars 2026, l**e CESE résume** ainsi **les stratégies mobilisées par les mouvements anti-genre :** « Il est possible de catégoriser leurs tactiques autour de six dimensions : **déformation, discrédit, distraction, dissuasion, division, doute[31].** »
Dans ce contexte, les associations féministes font face à des attaques régulières visant à délégitimer leur travail et leur expertise d'accompagnement, développée pendant des décennies d'expériences. Ces attaques passent notamment par un **plaidoyer politique organisé et puissant, la remise en cause du caractère structurel et genré des (cyber)violences, la mobilisation de concepts anti-victimaires,** ou encore des **attaques directes contre les structures et les personnes qui y interviennent,** par exemple le 3919[32], créé et piloté par la Fédération nationale Solidarité Femmes ou le Planning familial[33].

Les mobilisations antiféministes et masculinistes engendrent des impacts négatifs directs sur les associations féministes qui accompagnent les victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles :

« Les conséquences pour les féministes et leurs organisations se déclinent également en termes d'effritement ou de perte de partenariats ; d'isolement ; de perte de crédibilité ; de perte de financement ; de frilosité à s'identifier au féminisme ; de ralentissement ou d'absence d'activités et de dépolitisation des violences faites aux femmes[34]. »

24 Les spécificités de l'accompagnement féministe sont détaillées en partie III, pp. 8-9

25 Les limites et les risques de l'accompagnement généraliste et de l'entraide solidaire sont détaillés en partie IV, pp. 20-21.

26 « État des lieux du sexisme en France », Haut Conseil à l'Égalité, 2026.

27 La Crise de la masculinité. Autopsie d'un mythe tenace, Francis Dupuis-Déri, Remue-ménage, 2018.

28 Haut Conseil à l'Égalité, 2026. op. cit.

29 L'attentat antiféministe de l'école polytechnique de Montréal en 1989 en est un exemple emblématique. Voir L'Attentat antiféministe de Polytechnique, Mélissa Blais, Remue-ménage, 2024 (2009).

30 Neil Datta interviewé par Raja à propos du rapport « La Nouvelle Vague » de 2025.

31 « Consolider et organiser la défense de nos principes démocratiques face aux stratégies anti-genre », résolution du CESE, mars 2026, p. 11.

32 Attaques dénoncées par Laurent Nuñez, ministre de l'Intérieur, en séance de « Questions au Gouvernement du 10 février 2026 ». Il a rappelé que le 3919 « est un pilier essentiel de la politique publique de lutte contre les violences faites aux femmes ».

33 Le CESE relève les attaques subies par les associations du Planning familial : « des actes de vandalisme, de racisme, d'antisémitisme, ainsi que des menaces contre le personnel et des stratégies d'intimidation du public accompagné ». CESE, 2026, op. cit., p. 13.

34 « Masculinisme et violences contre les femmes : une analyse des effets du contremouvement antiféministe sur le mouvement féministe québécois » (thèse), Mélissa Blais, 2018, pp. 290-291.

2

SPÉCIFICITÉS DES (CYBER) VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

SPÉCIFICITÉS DES (CYBER)VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES ET NÉCESSITÉ D'UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉ POUR LES VICTIMES

Les (cyber)violences sexistes et sexuelles : manifestations et instrument des rapports de domination

Les (cyber)violences sexistes et sexuelles sont commises en majorité par des hommes, et subies en majorité par des femmes, enfants et personnes LGBT+. Elles sont **commises contre des personnes en raison de leur genre** et sont un levier du système de domination sexiste. Certaines femmes ne subissent que le sexisme, mais de nombreuses femmes subissent plusieurs rapports de domination et des discriminations multiples, de manière imbriquée[35]. C'est le cas par exemple des femmes en situation de handicap, des femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres, des femmes victimes de racisme, des femmes âgées et des filles et jeunes femmes, des femmes étrangères, des femmes non francophones, etc.

Il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble des rapports de domination et les discriminations multiples que subissent les femmes victimes de violences, afin de leur apporter une réponse d'accompagnement adaptée. Le Conseil de l'Europe préconise « d'effectuer une analyse des structures de pouvoir en place dans des situations particulières afin de conférer une visibilité à des expériences de discrimination qui, autrement, seraient noyées dans une analyse axée sur un seul motif de discrimination[36] ».

Le Défenseur des droits rappelle également la **nécessité de prendre en compte le fait que**

« plusieurs critères discriminatoires agissent et interagissent les uns avec les autres en même temps, d'une manière telle qu'il devient impossible d'isoler un critère déterminant[37]. »

Les mécanismes spécifiques des (cyber)violences sexistes et sexuelles : stratégies des agresseurs, contrôle coercitif, cycle des violences, mémoire traumatique

Les agresseurs mettent en place des **stratégies** pour commettre des (cyber)violences, et **installent un contrôle sur les victimes, pour les empêcher d'en sortir.** La stratégie des agresseurs est clairement identifiée par les associations féministes : **choisir et cibler la victime, la mettre en confiance (et son entourage éventuellement), l'isoler, la dévaloriser, inverser la honte et la culpabilité, créer de la confusion, instaurer un climat de peur et d'insécurité, et verrouiller le secret. Ce mode opératoire des agresseurs a pour but de dominer, de contrôler la personne et de réitérer les violences[38].**

La domination exercée par l'agresseur peut s'incarner dans des actions qui peuvent paraître anodines prises séparément, mais qui forment un système de contrôle, à travers des tactiques multiples dont les (cyber)violences sont une des composantes : « isolement, privation de ressources, contrôle, intimidation, dévalorisation, confusion, surresponsabilisation […] et violence[39] ».

Ces stratégies ont des conséquences sur l'ensemble de la vie des victimes et sur leurs capacités d'action. Les (cyber)violences génèrent ainsi de la honte et de la peur pour les victimes, qui accroissent les difficultés à se confier sur ce qu'elles subissent, et contribuent à l'isolement mis en place par les agresseurs.

35 Voir par exemple les explications dans Politiser les (cyber)violences. Une lecture intersectionnelle des inégalités de genre sur Internet, Ketsia Mutombo et Laure Salmona, 2023, p. 167.

36 « L'intersectionnalité et la discrimination multiple », site du Conseil de l'Europe, consulté le 2 avril 2026.

37 « Les discriminations fondées sur la religion », Défenseur des droits, décembre 2025, pp. 25-26.

38 Stratégie conceptualisée par le Collectif féministe contre le viol (CFCV) à partir de ses données d'appels, et mobilisée pour analyser les situations de violences sexistes et sexuelles.

39 « 5 choses à savoir pour comprendre le contrôle coercitif », interview de Pierre Guillaume Prigent et Gwenola Sueur, CN2R, mars 2024.

Des impacts lourds et durables pour les victimes

Les (cyber)violences impactent gravement et durablement les victimes, dans tous les aspects de leur vie : **confiance en soi, estime de soi, vie quotidienne, santé, travail et autonomie financière, parentalité, projection dans le futur, etc. Elles entraînent une situation de danger permanent. Elles entravent les capacités d'agir des victimes, et leurs impacts freinent leur sortie des (cyber)violences.**

Les (cyber)violences peuvent aussi avoir des impacts **psychotraumatiques**, parmi les manifestations desquels figure la mémoire traumatique, qui peut entraîner des difficultés à se rappeler clairement et précisément les violences, de la confusion, des amnésies partielles ou totales, ce qui complique la sortie des (cyber)violences.

L'usage des outils numériques par les agresseurs renforce leur contrôle et l'isolement des victimes : la victime n'a aucun répit, la distance physique ne permet plus d'échapper au contrôle de l'agresseur et le contact est instantané. Ces cyberviolences peuvent aussi éloigner les victimes d'espaces où elles pourraient trouver des ressources, ce qui renforce leur isolement. La « Grande enquête sur les cyberviolences sexistes et sexuelles » menée par Féministes contre le cyberharcèlement, Stop Fisha et Point de Contact le montre : **78 % des victimes de cyberviolences indiquent avoir eu à souffrir de conséquences sur leur vie,** dont 58 % des conséquences psychologiques, 40 % des conséquences sociales et 38 % des conséquences sexuelles. Une victime sur dix déclare avoir des pensées suicidaires ; et **lorsque les violences sont subies à la fois en ligne et dans l'espace tangible** cette part passe **à plus d'une victime sur deux (54 %) ayant eu des pensées suicidaires** (une victime sur cinq (24 %) ayant tenté de se suicider)[40].

Au total, les (cyber)violences de genre sont multidimensionnelles, structurelles et complexes. Elles nécessitent un accompagnement spécialisé pour les victimes, s'inscrivant souvent sur la durée, doté d'une véritable expertise sur leurs mécanismes, leur caractère sexiste et leurs impacts.

72 % des personnes ayant subi un viol ou une tentative de viol hors du cadre conjugal ont eu des dommages psychologiques importants ou très importants*

* (Rapport d'enquête Cadre de vie et Sécurité 2018, page 155. https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-CVS/Rapport-d-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-2018)

40 « Grande enquête nationale sur les (cyber)violences sexistes et sexuelles : premiers résultats », site de l'association Féministes contre le cyberharcèlement, consulté le 2 avril 2026.

L'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉ FÉMINISTE

L'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉ FÉMINISTE, RÉPONSE LA MIEUX ADAPTÉE AUX BESOINS DES VICTIMES POUR FACILITER UNE SORTIE DURABLE DES VIOLENCES

La première spécificité d'une approche féministe des (cyber)violences consiste à analyser ces dernières comme le résultat de **rapports de pouvoir inégalitaires** entre les femmes et les hommes, plutôt que comme le résultat d'une situation de vulnérabilité des victimes.

Cette grille de lecture s'applique à l'ensemble des composantes de l'accompagnement et imprègne les réponses qui sont apportées aux différents besoins des victimes. Un accompagnement féministe est doté d'une expertise fine sur **l'analyse de la situation de danger** et sur la **coconstruction de stratégies de protection globale** face aux dangers de féminicides et de représailles. Il vise à fournir aux personnes victimes des outils pour les **soutenir dans leurs démarches** et **renforcer leur pouvoir d'agir.** Il est **pluridisciplinaire, global et s'inscrit dans la durée** pour proposer aux victimes une réponse face à toutes les conséquences des (cyber)violences subies.

Ce faisant, **les associations féministes fournissent aux personnes victimes les moyens pour sortir durablement des (cyber)violences**, et pour s'en prémunir dans l'avenir.

Une expertise de l'accompagnement féministe développée depuis plus de cinquante ans

Dès les années 1960-1970, en l'absence de dispositifs d'État prévus pour l'accompagnement des femmes victimes de violences, des collectifs féministes se spécialisent dans la lutte contre ces violences : aussi bien à travers la création de structures d'hébergements destinées aux victimes, que par le développement d'une activité sociale et juridique[41].

Ces associations améliorent de manière continue leurs pratiques et leurs accompagnements afin de les adapter au plus près des besoins des personnes qu'elles accompagnent. **Connaître les spécificités des (cyber)violences subies, des stratégies particulières des agresseurs, ainsi que des manières de les contrer, en fonction des situations des personnes accompagnées, est une expertise spécifique, que les associations spécialisées mettent au service des victimes quotidiennement. Elles ont ainsi développé une expertise fine, multidimensionnelle, pointue et unique, qui font d'elles les structures référentes en matière d'accompagnement des victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles. Sans elles et sans les apports et la participation des femmes accompagnées, il n'existerait pas d'accompagnement spécialisé féministe pour lutter contre les (cyber)violences sexistes et sexuelles.** L'expertise de l'accompagnement spécialisé développée par les associations féministes est essentiel pour les victimes.

Face aux dangers des (cyber) violences et l'imprévisibilité des agresseurs, un savoir-faire de protection : l'évaluation du danger et coconstruction de stratégies de protection

Une des spécificités des (cyber)violences de genre est le danger permanent dans lequel se trouvent les victimes : réitération des violences, aggravation, représailles… jusqu'au danger de féminicide, ou de suicide forcé.

Les associations spécialisées sont expertes dans l'évaluation du danger et la coconstruction de stratégies de protection. Comprendre les mécanismes qui entraînent un danger permanent : les victimes sont toujours en danger de subir de nouvelles (cyber)violences, en raison

41 Voir les travaux d'Elisa Herman, notamment *Lutter contre les violences conjugales. Féminisme, travail social, politique publique,* Presses universitaires de Rennes, 2016, et de Pauline Delage sur l'institutionnalisation de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, par exemple *Violences conjugales. Du combat féministe à la cause publique,* Les presses de Sciences Po, 2017.

de la **volonté de domination et de contrôle des agresseurs.** Toute action de résistance des victimes, qu'elle soit réelle ou supposée par les agresseurs, les expose à des représailles visant à rasseoir le pouvoir de l'agresseur. *A fortiori,* **les tentatives de sortie des (cyber)violences** (par exemple exprimer une volonté de se séparer en cas de (cyber)violences conjugales, de changer de poste en cas de (cyber)violences au travail, d'alerter les autorités, de se renseigner sur ses droits, etc.), peuvent engendrer des **mesures de rétorsion dangereuses** pour les victimes, pouvant conduire au féminicide.

L'évaluation d'un niveau de danger précis est très complexe, notamment en raison de **l'imprévisibilité des agresseurs ainsi que des outils numériques qui leur donnent des moyens faciles, accessibles et instantanés pour davantage surveiller, contrôler et humilier les victimes.** L'expertise développée par les associations féministes est unique, fondée sur une connaissance fine des mécanismes de ces (cyber) violences, construite à partir de l'expérience d'accompagnement de plusieurs décennies.

Coconstruire des stratégies de protection : le **codéveloppement de stratégies de protection globale personnelle à mettre en place lorsque la victime est en contact avec l'agresseur ou prépare la séparation.** Lorsque la victime est en contact avec l'agresseur (au travail, dans la famille, dans le couple, dans un réseau d'exploitation), les professionnelles des associations spécialisées accompagnent la victime dans la construction de stratégies de protection globale, y compris numérique, adaptées à sa situation. L'enjeu est de permettre à la victime d'assurer sa sécurité dans une situation de danger et d'incertitude, en attendant d'avoir la capacité de se mettre en sécurité, et sans que l'agresseur se rende compte qu'elle prépare sa sortie.

Assurer la sécurité dans l'accompagnement : les victimes sont parfois recherchées par les agresseurs. Leur sécurité passe avant tout par la garantie de la confidentialité des échanges, notamment via les moyens de communication numérique, et la sécurisation des locaux dans lesquels elles sont accueillies et accompagnées. Dans l'hébergement spécialisé, cette sécurité passe notamment par le fait d'accompagner exclusivement un public de femmes victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles (et éventuellement leurs enfants, en fonction des associations) ; par la prévention des intrusions à travers la sécurisation des bâtiments et la discrétion de l'emplacement des locaux ; ainsi que par des circuits d'urgence avec les forces de l'ordre. La sécurisation des dispositifs est un enjeu permanent pour les associations spécialisées, notamment dans le contexte de développement des outils numériques qui permettent à l'agresseur de suivre et contrôler tous les déplacements de la victime.

La propre sécurisation des associations féministes et des personnes qui y interviennent, face à la menace que représentent les agresseurs, est également essentielle.

Face au poids de la domination de l'agresseur, du sexisme et des autres rapports de domination : accompagner les victimes à renforcer leur capacité d'action

Les principes d'intervention féministe permettent de **travailler avec les victimes sur leur pouvoir d'agir, pour élargir leurs marges de manœuvre** qui ont été réduites par les agresseurs. L'enjeu est ainsi de les accompagner vers l'émancipation et de faciliter une reconstruction personnelle, sociale, professionnelle, mais aussi dans le lien parental (dans les situations de violences conjugales avec enfants). Au bout du compte, l'objectif est de faciliter une sortie durable des (cyber)violences.

Analyser et expliquer les violences au prisme des rapports de domination et de contrôle, en inscrivant ces (cyber)violences dans le contexte du sexisme, du patriarcat et des autres rapports de domination, permet d'identifier les freins auxquels les victimes font face pour sortir des violences, les prendre en compte pour adapter l'accompagnement, et leur fournir des outils adaptés à leur situation, dont elles peuvent se saisir.

Replacer la responsabilité des (cyber)violences sur l'agresseur : les intervenantes présentent les stratégies mises en place par les agresseurs pour rendre visible leur responsabilité dans les violences et leurs impacts sur les victimes. Elles montrent que les difficultés à en sortir, l'impuissance, le sentiment de culpabilité sont construits par les agresseurs, par leur contrôle, leurs tentatives d'éroder les capacités d'agir des victimes. Cette approche replace la responsabilité des (cyber)violences sur les agresseurs. Il s'agit d'un levier essentiel pour permettre aux victimes de reconstruire leur estime de soi.

Outiller à travers le collectif : un principe central dans l'accompagnement féministe est le collectif, notamment à travers la pratique des groupes de parole. Ils sont mis en place par les associations féministes pour proposer aux femmes

victimes des espaces d'expression collective, où chaque participante est experte de son expérience[42]. Cette pratique part de l'expérience des groupes de parole militants féministes des années 1970. Elle permet de mettre en commun des expériences de violences subies individuellement pour identifier le caractère structurel et sociétal de ces dernières, et de développer des stratégies d'action afin de se renforcer. **Ces espaces contribuent à outiller les femmes accompagnées et à renforcer leur pouvoir d'agir.**

S'appuyer sur la loi : les (cyber)violences sexistes et sexuelles sont reconnues par le Code pénal en tant que délits et crimes. S'appuyer sur la loi va à l'encontre de la stratégie d'inversion de la culpabilité mise en place par les agresseurs. Aussi elle facilite l'accès à leurs droits pour les victimes. Les associations peuvent **accompagner les victimes dans la qualification pénale des (cyber) violences qu'elles ont subies,** ce qui peut **les aider à se saisir de leurs droits.**

Laisser la personne victime actrice de son parcours et de ses décisions : dans l'accompagnement féministe, les intervenantes se positionnent **aux côtés de la personne victime, qui reste actrice de son parcours.** Les associations ont vocation à proposer des conseils, donner des pistes de réflexion et d'action, fournir des outils, dont la personne est libre de se saisir, dans la temporalité qu'elle souhaite et si elle le souhaite. Il s'agit d'un **accompagnement qui suit les décisions et le rythme de la personne accompagnée.** Celle-ci reprend **sa place de sujet.** Cette approche prend en compte le fait que la **sortie des violences est un processus non linéaire, qui peut comporter des allers et retours, et qui peut être long et complexe.**

Ainsi, les associations féministes accompagnent les personnes victimes vers l'émancipation et non uniquement vers l'autonomie, afin que ces dernières aient les clés pour se prémunir d'autres (cyber)violences.

Face aux impacts délétères sur tous les aspects de la vie des victimes, proposer un accompagnement global, pluridisciplinaire, dans la durée

Les (cyber)violences sexistes et sexuelles ont des impacts multiples et graves pour les victimes. L'accompagnement féministe vise la reconstruction personnelle, sociale, professionnelle, dans le lien parental, dans la santé, etc. Il prend en compte les besoins spécifiques des femmes qui subissent, en plus, du sexisme, d'autres systèmes de domination comme le racisme, les discriminations liées à la situation de handicap, les LBTphobies, etc., et qui peuvent être confrontées à des freins spécifiques pour sortir des (cyber)violences.

Identifier les impacts psychotraumatiques des (cyber)violences : l'accompagnement spécialisé prend en compte le caractère structurel des (cyber)violences sexistes et sexuelles, ainsi que le continuum qu'elles représentent dans la vie des femmes, et inscrit les impacts psychotraumatiques de ces (cyber)violences dans une **analyse politique et féministe des (cyber)violences.** À l'inverse, interpréter les manifestations de psychotraumatismes (mutisme, oublis, mémoire confuse, comportements de mise en danger…) de manière incorrecte, c'est prendre le risque de ne pas voir le danger auquel est confrontée la victime, voire de considérer que la personne ne serait pas victime. C'est aussi le cas pour des attitudes ou comportements de personnes ayant subi des (cyber) violences, qui peuvent décontenancer des professionnelles et professionnels non spécialistes de la question. Si ces impacts ne sont pas compris comme tels, ils peuvent être mal interprétés, voire porter préjudice aux victimes.

Lever les freins matériels à la sortie des (cyber) violences : un accompagnement féministe vise à accompagner les victimes dans la levée des freins matériels à la sortie des (cyber)violences (enjeux financiers, accès aux droits, droit au séjour, montée en capacités sur les outils numériques). Pour ce faire, les associations spécialisées s'appuient sur l'ensemble du réseau associatif féministe, doté de compétences complémentaires et précises sur les besoins de différents publics de victimes, ce qui facilite une action coordonnée et efficiente pour faciliter les parcours des victimes.

Œuvrer pour plus d'égalité au niveau sociétal : historiquement, les associations féministes ne se contentent pas d'accompagner les victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles : elles s'investissent également dans une perspective de transformation sociétale et de prévention, pour faire diminuer le niveau de tolérance sociétale vis-à-vis des (cyber)violences, améliorer le cadre légal, faire évoluer les mentalités et les pratiques, afin d'opérer une transformation en faveur de plus d'égalité de genre.

Ainsi, l'accompagnement féministe apporte une réponse aux conséquences spécifiques des (cyber)violences sur les victimes, afin de lever les freins qu'elles rencontrent pour en sortir. Ce faisant, un tel accompagnement est le plus adapté pour faciliter la sortie des (cyber)violences de manière durable.

42 Elisa Herman, op. cit., p. 210.

L'ACCOMPAGNEMENT GÉNÉRALISTE ET L'ENTRAIDE SOLIDAIRE

4

L'ACCOMPAGNEMENT GÉNÉRALISTE ET L'ENTRAIDE SOLIDAIRE : DES LIMITES ET DES RISQUES POUR LES VICTIMES

Les limites et les risques d'un accompagnement généraliste, non spécialisé

Un accompagnement généraliste, qui n'est pas doté d'une grille de lecture des rapports de pouvoir liés au genre et aux autres rapports de domination, de compréhension des mécanismes des (cyber)violences et des dangers spécifiques, comporte des limites et des risques pour les victimes.

Il risque en particulier de remettre les victimes en situation de danger, comme ce peut être le cas par exemple dans l'hébergement d'urgence généraliste mixte, où de nombreuses femmes victimes craignent de subir de nouvelles (cyber)violences, commises par des hommes. **Une mise à l'abri dans un Centre d'hébergement d'urgence (CHU) mixte ne permet pas aux femmes hébergées d'être en sécurité :** dans un diagnostic mené dans plusieurs CHU généralistes, en journée, un tiers des femmes disent ne pas se sentir à l'aise dans leurs déplacements dans le CHU, et le soir cette part passe à 56 %. Le diagnostic établit que « les raisons qu'elles évoquent sont liées à des comportements masculins insécurisants[43] ».

Méconnaître le caractère structurel des (cyber) violences sexistes et sexuelles, c'est aussi risquer de ne pas identifier les (cyber)violences subies, et ainsi **de ne pas pouvoir proposer un accompagnement adapté.** Comme le montre par exemple le guide du Centre Hubertine Auclert sur l'accompagnement en emploi des femmes victimes de violences, **la non-prise en compte des conséquences des violences conjugales peut non seulement mener le projet d'accompagnement à l'emploi vers un échec, mais également renforcer négativement les conséquences pour les victimes,** comme la **radiation des aides** et de l'accompagnement de la victime suite à la non-présentation aux rendez-vous, dus à l'empêchement par l'agresseur. La meilleure compréhension des mécanismes mis en œuvre par les agresseurs pour empêcher les victimes de sortir des (cyber)violences, et leur prise en compte dans l'accompagnement en emploi, est essentielle pour proposer un accompagnement adapté aux victimes, et faciliter, *in fine*, la sortie des (cyber) violences[44].

Dans toute structure, des professionnelles et professionnels peuvent se former et développer des pratiques protectrices. Mais lorsque la structure n'intègre pas une approche féministe, en l'absence d'une transformation du projet associatif et d'une structuration globale de la démarche, ces initiatives risquent de rester isolées et insuffisantes.

Ainsi, un accompagnement non féministe risque de développer, par manque d'expertise ou par une démarche insuffisante de la structure, des pratiques qui ne sont pas protectrices, n'aidant pas les victimes à sortir des (cyber)violences, voire même juste de reproduire des discriminations et de freiner la sortie des (cyber)violences, malgré les bonnes intentions des professionnelles et professionnels.

Les limites et les risques de l'entraide solidaire

Alors que le mouvement #MeToo a créé une prise de conscience du caractère massif des (cyber)violences sexistes et sexuelles, et une volonté accrue du grand public de s'emparer de ces questions, on observe le développement important, depuis plusieurs années, d'initiatives d'entraide solidaires. Ces dispositifs visent à mettre en relation des personnes pour du soutien ponctuel en cas de (cyber)violences, via des applications téléphoniques, ou à proposer de l'hospitalité de personnes victimes de (cyber) violences chez des personnes volontaires. Si ces dispositifs permettent à tout un chacun de

43 « Un abri pour toutes. Mieux accueillir les femmes dans les centres d'hébergement mixtes », Fondation des femmes, 2019.

44 « Améliorer l'accès à l'emploi des femmes victimes de violences », Centre Hubertine Auclert, FIT Une femme un toit, 2016.

s'emparer de la lutte contre les (cyber)violences sexistes et sexuelles, ils comportent des risques majeurs : la sécurité des personnes utilisatrices ne peut être assurée, et les victimes peuvent se retrouver en danger de subir de nouvelles (cyber) violences. Ainsi, **s'il peut exister des initiatives solidaires, comme des initiatives de soutien, celles-ci ne peuvent pas être considérées au même niveau que l'accompagnement spécialisé professionnalisé, mis en œuvre par les associations spécialisées,** qui portent une expertise féministe et qui structurent leur activité de manière à adopter une pratique professionnelle protectrice et sécurisante.

Le soutien peut exister, aux côtés de l'accompagnement, mais il s'agit de deux choses distinctes, et le soutien ne peut en aucun cas remplacer l'accompagnement réalisé par les associations féministes spécialisées. **Le soutien même, lorsqu'il est organisé par une structure, se doit d'être encadré pour permettre une réponse adaptée aux victimes, et une orientation adaptée vers les structures spécialisées, pour ne pas (re)mettre en danger les victimes et les personnes aidantes.**

LE BESOIN D'UN RENFORCEMENT DES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES

LE BESOIN D'UN RENFORCEMENT DES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES ET DE LA RECONNAISSANCE DE LEUR RÔLE EN TANT QUE PILIER DE L'ACTION PUBLIQUE DE LUTTE CONTRE LES (CYBER)VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

La réponse spécialisée apportée par les associations féministes nécessite une expertise, ainsi que des moyens humains, matériels et financiers.

Une politique publique qui se fonde sur l'activité des associations spécialisées féministes et dont le rôle doit être davantage reconnu

L'État et les collectivités territoriales s'appuient sur les associations féministes pour accompagner les victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles, innover, développer des solutions et in fine mettre en œuvre la politique publique de lutte contre les (cyber)violences sexistes et sexuelles.

Cette politique publique fonctionne aujourd'hui largement grâce à l'activité des associations spécialisées féministes. Pourtant, la reconnaissance de leur rôle central dans sa conception et sa mise en œuvre demeure incomplète, en témoignent les mises en concurrence auxquelles elles sont confrontées dans leurs financements.

Les associations spécialisées féministes sont les interlocutrices légitimes de l'État sur la conception de l'action publique contre les (cyber)violences sexistes et sexuelles. Elles doivent **être reconnues comme telles,** et cette reconnaissance doit **se traduire matériellement.** L'État se doit ainsi de les soutenir et leur donner tous les moyens nécessaires pour qu'elles puissent accompagner les victimes de manière adaptée, vers une sortie durable des (cyber) violences, ce qui assurera l'efficience de la politique publique de lutte contre ces (cyber)violences.

Des pratiques et dispositifs adaptés aux besoins spécifiques des victimes, dont les coûts financiers et matériels doivent être pris en charge par l'État

Un accompagnement féministe réellement adapté aux besoins des victimes nécessite une organisation interne particulière. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes accompagnées, d'adapter en permanence les dispositifs et pratiques, et d'encadrer les pratiques des intervenantes. Ces coûts financiers et matériels doivent être pris en charge par l'État.

/ Assurer la sécurité des personnes victimes accompagnées

Assurer la sécurité des personnes victimes nécessite de mettre en place des dispositifs coûteux, qui vont au-delà d'un accompagnement généraliste. Quelles que soient les modalités d'accompagnement, la sécurisation passe notamment par :

- la **sécurisation globale des locaux** des associations : discrétion de l'adresse, digicode, parfois portes renforcées, **sécurisation numérique :** outils et espaces numériques sécurisés pour leur bon fonctionnement et pour la protection des données personnelles des victimes et des intervenantes ;
- des **circuits d'urgence** avec les forces de l'ordre pour pouvoir assurer la sécurité des personnes accueillies et/ou hébergées en cas d'intrusion ;
- des **astreintes** pour les soirées, nuits et week-ends ;

- un **gardiennage permanent** pour contrôler les éventuelles tentatives d'intrusion (notamment dans les associations qui font de l'hébergement) ;
- **la mise à jour très régulière des pratiques professionnelles**.

Face à l'utilisation des outils numériques par les agresseurs, les associations spécialisées ont besoin de mettre en place **des protocoles et dispositifs afin d'assurer la sécurité** de leurs **propres intervenantes et des victimes** qu'elles accompagnent. Or, la majorité d'entre elles n'ont pas les moyens de le faire, faute d'une prise en charge de protocoles et de formations par des financeurs publics. Comme le note le rapport « Cyberviolences conjugales » du Centre Hubertine Auclert : « Alors que 9 femmes sur 10 victimes de violences conjugales déclarent des cyberviolences, la plupart des associations spécialisées qui accueillent et accompagnent des femmes victimes de violences conjugales (62 %) n'ont pas de dispositif pour protéger leurs propres échanges numériques (e-mails ou téléphoniques) avec les femmes victimes de violences qui s'adressent à elles[45]. » Comme le note le rapport :

« La mise en place de dispositifs de protection numérique implique des moyens financiers mais aussi humains importants, moyens que n'ont pas la plupart du temps ces associations. La protection numérique des échanges et des données est pourtant essentielle pour renforcer la protection des femmes victimes, de leurs enfants mais aussi des professionnel-le-s qui les accompagnent[46]. »

Les agresseurs peuvent aussi représenter un **danger pour les professionnelles** qui interviennent auprès des victimes. Plusieurs associations alertent ainsi sur **des menaces reçues et des attaques contre des locaux, des dispositifs et des professionnelles de leur réseau.** Le **besoin de sécurisation concerne aussi les personnes qui accompagnent les victimes.**

Exemple de l'inadéquation entre les dépenses de l'État et les besoins réels des associations féministes

Pour illustrer le décalage existant entre les dépenses de l'État et les besoins réels des associations féministes, l'on peut se référer à des travaux existant sur l'hébergement des femmes victimes de violences.
Pour l'hébergement spécialisé en regroupé (dans un même lieu), **les associations spécialisées estiment le coût à 54,5 € / jour et par place** (près de 20 000 € / an), et ce peu importe les modalités d'hébergement, qu'il s'agisse d'hébergement d'urgence (CHU) ou d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS)[47]. **Cette estimation n'est pas exhaustive, mais la comparer à ce que finance l'État met en évidence l'insuffisance des financements de l'État par rapport aux besoins des victimes.**
Dans les documents budgétaires liés à l'examen du projet de loi de finances 2026, il est fait état des montants suivants : un financement des places d'hébergement d'urgence à 21,9 € / jour et par place (8 000 € / an)[48].
Et en 2026, la participation du programme 177 (hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables) à la politique de l'égalité devrait connaître une stagnation, alors même que les besoins de mise en sécurité augmentent[49].

/ Adapter les dispositifs aux besoins des personnes accompagnées

Dans une logique d'amélioration continue, les associations féministes spécialisées doivent renforcer leurs connaissances des différentes formes de (cyber)violences ainsi que des freins spécifiques rencontrés par les personnes pour accéder à un accompagnement ou en bénéficier pleinement. L'objectif est de favoriser un accompagnement inclusif, accessible et adapté à la diversité des situations, afin de soutenir au mieux les démarches de sortie des violences.

Lorsque les associations font évoluer leurs dispositifs afin de mieux répondre à la diversité des publics accompagnés, elles sont également amenées à adapter leurs modalités d'accueil, leurs lieux d'intervention et leurs pratiques professionnelles.

Ces adaptations sont coûteuses et doivent être financées par l'État.

45 « Cyberviolences conjugales. Recherche-action menée auprès de femmes victimes de violences conjugales et des professionnel-le-s les accompagnant », Centre Hubertine Auclert, 2018..

46 *Ibid.*

47 « Où est l'argent pour l'hébergement des femmes victimes de violences », Fondation des femmes, 2021, p. 51.

48 Document de politique transversale « Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes », 2025, p. 85.

49 Julie Delpech et Marie-Charlotte Garin, op.cit.

À titre d'exemple, les services d'interprétariat (pour pouvoir accompagner les femmes sourdes ou allophones) et la mise en accessibilité des locaux et des dispositifs sont très coûteux, et devraient faire l'objet des financements globaux des associations spécialisées.

/ Encadrer et structurer les pratiques professionnelles

L'accompagnement spécialisé féministe nécessite d'encadrer les pratiques professionnelles.

Une actualisation continue des connaissances sur les formes de (cyber)violences en perpétuelle transformation, sur les évolutions légales et réglementaires, ainsi que sur les besoins des publics accompagnés, et notamment une montée en compétences sur la prise en compte de l'ensemble des rapports de domination subis par les victimes, *via* de la formation et de l'outillage de manière continue.

Les échanges de pratiques et la formation, pour perfectionner l'expertise d'accompagnement féministe : écoute active, connaissance des dispositifs du droit commun et du réseau spécialisé, techniques d'entretien, compétences spécifiques dont cyber.

Les intervenantes des associations féministes ne sont pas toutes issues des mêmes parcours[50], et ce même lorsque la structure propose un domaine d'accompagnement (social, juridique, etc.). Lorsque la structure propose en inter un accompagnement pluridisciplinaire, les spécialités des intervenantes peuvent aussi être variées. L'acculturation de toute nouvelle intervenante dans la structure aux mécanismes des (cyber)violences est indispensable, de même que sa formation sur les spécificités de l'accompagnement spécialisé féministe. Cela peut prendre la forme de formations théoriques et pratiques, coûteuses en temps et en moyens financiers.

La prise en charge des impacts de l'exposition aux (cyber)violences et aux psychotraumatismes comme un risque psychosocial (traumatisme vicariant) est indispensable pour permettre un accompagnement de qualité des victimes, une durabilité de l'accompagnement des équipes, et une continuité de service. Les dysfonctionnements des services publics auxquels font face les victimes, qui sont source d'épuisement pour elles, le sont aussi, indirectement, pour les intervenantes qui les accompagnent. Les associations mettent en place des réponses de protection pour les intervenantes, ou tentent de le faire, comme l'analyse de la pratique entre paires, la supervision, l'appui ponctuel psychologique. En raison des coûts importants liés à l'analyse de la pratique professionnelle, certaines associations ne peuvent pas mettre en place ces espaces, faute de fonds dédiés à la prise en charge de ce type de dispositif.

Les réponses apportées par les associations spécialisées sont indispensables pour permettre aux victimes de trouver une réponse au besoin de sécurité/protection, de retrouver leurs capacités d'agir et de sortir durablement des (cyber)violences. Elles nécessitent que les associations sécurisent les pratiques d'intervention, et prennent en charge l'exposition aux (cyber)violences et aux psychotraumatismes. Ces activités ont un coût financier élevé, qu'il faut prendre en compte dans les financements, et qui ne sont aujourd'hui pas pris en charge dans les dispositifs financés par l'État. Pourtant, l'efficience des politiques publiques de lutte contre les (cyber)violences ne peut pas être assurée sans le soutien nécessaire aux associations spécialisées féministes.

50
Voir les travaux d'Elisa Herman sur le travail social féministe, et d'Alice Romerio sur le travail féministe au Planning familial

PRÉCONISATIONS

Ce document montre la **nécessité d'un accompagnement spécialisé pour les victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles, assuré par les associations féministes**, pour faciliter une sortie durable de ces (cyber)violences. Les associations féministes sont les piliers de l'action publique contre les (cyber)violences de genre, mais elles sont fragilisées par des financements insuffisants et mal ajustés à leurs spécificités, ainsi que par une mise en concurrence avec des structures généralistes, aussi bien que par le contexte plus global particulièrement menaçant de montée des mouvements antiféministes.

Ce document invite les pouvoirs publics à reconnaître la légitimité et l'action des associations féministes, et à les soutenir à la hauteur de leurs besoins, à travers des financements sécurisés et fléchés. **Les modalités de financement des dispositifs d'accompagnement des femmes victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles doivent refléter la place centrale des associations féministes dans leur mise en œuvre.**

Pour accompagner efficacement les victimes, les associations féministes ont besoin de financements pour l'intégralité de leur accompagnement, l'actualisation continue des connaissances sur les évolutions des (cyber)violences, la sécurisation, y compris numérique, des pratiques des professionnelles, ainsi que l'outillage permettant de répondre aux besoins de toutes les femmes victimes, quelles que soient leurs spécificités.

Ces préconisations s'adressent aux représentantes et représentants de l'État, ainsi qu'aux collectivités territoriales.

Prises dans leur entièreté, **ces préconisations présentent une réflexion globale sur les besoins de renforcement de l'ensemble du secteur de l'accompagnement féministe.**

Ces préconisations s'appuient sur les travaux menés dans le groupe de travail mobilisé dans le cadre de la réalisation du présent rapport (avec la participation de la Fédération nationale Solidarité femmes, Fédération nationale des CIDFF, Confédération nationale du Planning familial, Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), Collectif féministe contre le viol, En avant toute(s), FIT Une femme un toit, et Pow'Her), ainsi que sur des travaux préexistants réalisés par des instances indépendantes d'évaluation des politiques publiques (GREVIO, Haut Conseil à l'Égalité), par des parlementaires (Sénat, Assemblée nationale), par des regroupements d'organisations et d'associations (Fondation des femmes, Coalition féministe, FAS) et par le Centre Hubertine Auclert.

PRÉCONISATION

1

Reconnaître la place centrale des associations spécialisées féministes dans la conduite des politiques publiques de lutte contre les (cyber)violences sexistes et sexuelles.

De nombreux travaux institutionnels et parlementaires (GREVIO (2019, 2025), Sénat (2020, 2025), Cour des Comptes (2023), HCE (2020, 2025)) rappellent que la politique publique de lutte contre les (cyber)violences sexistes et sexuelles doit être pilotée, coordonnée et animée de manière à permettre sa mise en œuvre cohérente et harmonisée sur l'ensemble du territoire. Cela devrait passer notamment par **des moyens suffisants** pour **le service des droits des femmes et de l'égalité** (SDFE) chargé de coordonner la politique publique ; une **coordination interministérielle à travers un plan interministériel et pluriannuel,** impliquant l'ensemble des ministères et piloté par le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes ; mais également par des moyens suffisants aux **organes d'évaluation de la mise en œuvre de la politique publique** (Haut Conseil à l'Égalité), et aux **instances chargées de la mettre en œuvre au niveau déconcentré :** directions régionales aux droits des femmes et à l'Égalité (DRDFE)[54]; délégations départementales aux droits des femmes et à l'égalité (DDDFE)[55], comités départementaux de prévention de la délinquance (CDPD), comités locaux d'aide aux victimes (CLAV) , commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ; et **au niveau décentralisé** : collectivités territoriales à tous les échelons, conseils locaux et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD, CISPD).

Cela nécessite aussi un poids institutionnel accru du ministère en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes : ministère de plein exercice, doté d'un budget adapté, et d'une administration suffisamment dotée, afin de piloter et coordonner la politique interministérielle de lutte contre les (cyber) violences sexistes et sexuelles.

/ Reconnaître le rôle central que jouent les associations féministes dans la mise en œuvre et l'évaluation de la politique publique et les intégrer à l'ensemble des espaces où cette politique est conçue et animée

Les associations spécialisées féministes doivent être placées au cœur de la mise en œuvre de la politique publique de lutte contre les (cyber)violences sexistes et sexuelles, car ce sont elles qui développent des dispositifs adaptés aux besoins des victimes, qui innovent et se tiennent à jour des évolutions des phénomènes de (cyber)violences et des nouveaux risques pour les victimes. Afin de répondre aux besoins des victimes et garantir l'efficience des politiques publiques, les associations spécialisées doivent être au cœur de l'élaboration et de l'animation des politiques publiques de lutte contre les (cyber)violences sexistes et sexuelles. **Des moyens doivent leur être accordés pour garantir cette participation à tous les échelons.**

Au niveau national, les associations spécialisées doivent être parties prenantes et intégrées à tous les espaces de définition et de conduite des politiques publiques : participation à l'élaboration des plans d'action interministériels de lutte contre les (cyber)violences de genre ; échanges réguliers avec le SDFE, implication dans les comités interministériels ; participation aux instances chargées d'évaluer la politique publique comme le HCE, ou de développer et de diffuser les référentiels de formation contre les (cyber)violences, comme la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof).

Au niveau déconcentré, les associations spécialisées féministes accompagnant des victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles doivent être intégrées à l'ensemble des espaces de l'animation des politiques publiques, notamment via une participation systématique aux CDPD et aux CLAV[56], et non pas seulement optionnelle comme actuellement.

54 Comme le préconise le GREVIO, « Rapport d'évaluation (de référence) du GREVIO sur les mesures d'ordre législatif et autres donnant effet aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), France », GREVIO, 2019. p. 21.

55 *À ce titre, le GREVIO note que les CLAV « manquent également souvent de moyens humains et financiers pour coordonner de façon efficace l'action au niveau local ». GREVIO, 2025, op. cit., p. 15.*

56 Le GREVIO salue ainsi que les associations spécialisées puissent y participer, mais déplore que ça ne soit pas systématiquement le cas. GREVIO, 2025, op. cit., p. 34.

Au niveau des collectivités territoriales, la participation des associations féministes qui accompagnent des victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles à l'ensemble des espaces où la politique locale de lutte contre ces (cyber)violences est animée doit être systématique, par exemple dans les conseils locaux et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD et CISPD), les observatoires régionaux, départementaux et locaux de lutte contre les (cyber)violences sexistes et sexuelles, les réseaux territoriaux de lutte contre les violences, etc.

/ Reconnaître l'expertise et la légitimité des associations féministes qui accompagnent des victimes de (cyber)violences dans la mise en œuvre des dispositifs de l'État

Cette reconnaissance peut passer par leur participation à la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs mis en place par l'État, comme (la liste est non exhaustive) :

- Systématiser la désignation par le Parquet d'associations spécialisées féministes comme **associations référentes du Téléphone grave danger** (coordination et mise en œuvre opérationnelle), en adjoignant les moyens nécessaires à cette activité. Et ce à l'inverse de la tendance existant aujourd'hui selon laquelle les parquets s'appuient préférentiellement sur les réseaux d'aide aux victimes généralistes, comme le notent plusieurs travaux récents[57] [58]. Plus globalement, il s'agit de reconnaître la centralité de l'expertise des associations spécialisées féministes dans les instances de mise en œuvre des dispositifs de protection des victimes[59];
- Généraliser les bonnes pratiques **visant à systématiser le lien entre les forces de sécurité et les associations spécialisées** pour évaluer la situation de danger de la victime et lui proposer un accompagnement spécialisé, en y adjoignant les moyens nécessaires au surplus d'activité[60] ;
- Reconnaître les **attestations fournies par les associations spécialisées féministes comme des éléments de preuve des (cyber)violences** subies par les victimes dans les différentes démarches qu'elles peuvent entreprendre ;
- Veiller à assurer **la participation des associations féministes à toutes les instances représentatives de la société civile.**

Néanmoins, **elles ne sont pas des organismes opérateurs de l'État.**

/ Renforcer la place des collectivités territoriales dans le déploiement de la politique de l'État d'accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles, avec les associations spécialisées

Les collectivités territoriales interviennent, avec l'État, dans la lutte contre les (cyber)violences sexistes et sexuelles. Le Code général des collectivités territoriales dispose que les collectivités territoriales concourent, avec l'État, à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, et que les compétences en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sont partagées entre l'ensemble des collectivités territoriales.

Concernant précisément la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la loi du 4 août 2014 dispose que l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une **politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée,** notamment à travers des actions **de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité.**

Toutefois, aujourd'hui, **la seule action obligatoire précisée** dans la loi pour les collectivités territoriales pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles **concerne la formation** (article 51 de la loi du 4 août 2014).

Il est nécessaire de **renforcer la loi**, pour qu'elle **dispose précisément les obligations concrètes des collectivités territoriales,** concernant l'accompagnement des victimes de (cyber)violences de genre et la prévention de ces violences. **Le renforcement des actions des collectivités territoriales doit être accompagné de financements supplémentaires de l'État, inscrits dans la composition de la dotation globale de fonctionnement.**

57
Julie Delpech et Marie-Charlotte Garin, op. cit

58
« Les téléphones grave danger : un instrument de prévention des féminicides intimes ? » Estelle Czerny et Solenne Jouanneau, Nouvelles Questions Féministes, 43 n° 2, 2024, p. 29.

59
« La nécessité de prendre en considération l'expertise des associations féministes n'est pas contestée […]. Cependant […], leur légitimité est souvent minorée, voire marginalisée par la forte propension des magistrat.e.s à confier l'évaluation des bénéficiaires potentielles aux juristes des associations France Victimes. » Estelle Czerny et Solenne Jouanneau, op. cit., p. 22.

60
Bonne pratique mise en place à Paris, avec le CIDFF de Paris comme association référente. Détails de la bonne pratique dans le rapport du CHA « Protéger les victimes de violences conjugales et prévenir les féminicides », novembre 2024, p. 60.

Afin d'**assurer la cohérence territoriale et la coordination** de l'action des collectivités territoriales avec celle de l'État, et son **inscription dans la logique de sortie durable** des (cyber)violences pour les victimes, ces obligations se doivent d'être prévues :

- en **coordination avec les représentantes et représentants de l'État dans les territoires,** notamment les DRDFE et les DDDFE, afin d'assurer la complémentarité et la cohérence des actions mises en œuvre ;
- en lien **avec les associations spécialisées féministes du territoire** qui accompagnent les victimes, afin d'assurer la pertinence des dispositifs financés, dans l'objectif de permettre aux victimes de sortir durablement des (cyber)violences.

Parmi les actions que mettent aujourd'hui en place des collectivités pour soutenir les associations spécialisées dans leur action, figurent : les financements ou cofinancements avec l'État, la mise en place de permanences spécialisées sur le territoire en lien avec les associations, la mise à disposition des hébergements et logements en lien avec des associations qui assurent l'accompagnement spécialisé pour faciliter les parcours de sortie des violences, etc.

PRÉCONISATION

2

Adapter le cadre des financements de l'État et renforcer le soutien aux associations spécialisées féministes.

Les financements de l'État contre les (cyber)violences sexistes et sexuelles demeurent morcelés, difficilement lisibles et évaluables, et insuffisamment élevés, ce qui au global en fait une politique « encore mal dotée[61] ».

En outre, **les associations féministes spécialisées** qui accompagnent des victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles font face à des **logiques de financements qui ne correspondent pas aux spécificités de leurs activités, et qui les mettent en difficulté.**

Le financement sous forme d'appel à projets et les difficultés à obtenir des financements de fonctionnement obligent les associations à faire rentrer leurs dispositifs dans les cadres contraints des commanditaires financeurs. Elles sont ainsi **forcées de raisonner dans une logique de projets, plutôt qu'en partant de leurs activités répondant à des besoins du terrain.** Cette logique fragilise les associations dans leur trésorerie et leurs activités. En outre, de nombreuses associations doivent démultiplier leurs recherches de financement, auprès de financeurs multiples, ce qui mobilise des moyens qu'elles pourraient autrement consacrer à leur cœur d'activités, à savoir l'accompagnement des victimes. Enfin, la plupart sont également contraintes de faire appel à des financements privés.

Il est de la **responsabilité de l'État** de financer la politique publique de lutte contre les (cyber)violences sexistes et sexuelles à la hauteur des besoins, en dotant cette politique publique de **moyens financiers suffisants et adaptés**, en les rendant **lisibles**, et de **garantir aux associations spécialisées les moyens suffisants pour accomplir leurs missions.**

Cette responsabilité ne peut être transférée à des financeurs privés pour des raisons de cohérence et d'efficience des politiques publiques.

/ Renforcer le système de financement public de la lutte contre les (cyber) violences sexistes et sexuelles pour le mettre en cohérence avec les besoins des victimes

Le financement de la politique publique de lutte contre les (cyber)violences sexistes et sexuelles est assuré actuellement en partie par le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes », de la

61 « Évolution du financement de la lutte contre les violences faites aux femmes », Arnaud Bazin et Pierre Barros, rapport d'information n° 814 (2024-2025), déposé le 2 juillet 2025.

mission *Solidarité, insertion et égalité des chances*. En plus de ce programme, le financement de cette politique est réparti sur dix programmes du budget de l'État, parmi lesquels :
- les programmes 176 « Police nationale » et 152 « Gendarmerie nationale » de la mission *Sécurité* ;
- le programme 101 « Accès au droit et à la justice » de la mission *Justice* ;
- le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission *Cohésion des territoires* ;
- le programme 155 « Soutien des ministères sociaux » de la mission *Travail, emploi et administration des ministères sociaux*[62].

Comme le note le rapport « Plan rouge VIF », cette répartition sur un grand nombre de programmes du budget de l'État entraîne des difficultés pour les associations, qui sont financées sur ces différents programmes au niveau de l'État et des services déconcentrés de l'État, ainsi que sur la lisibilité des financements accordés[63].

Plusieurs rapports parlementaires préconisent de revoir l'architecture budgétaire du financement de la politique de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Les propositions portent notamment sur la refonte et l'augmentation du programme 137, et éventuellement sur la création d'un fonds interministériel[64]. Dans cette éventualité, un tel fonds devrait nécessairement être piloté par le ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, garanti et « sanctuarisé ».

/ Dans l'architecture budgétaire actuelle, réserver des financements spécifiquement aux associations spécialisées féministes pour l'accompagnement des victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles

Il est de la responsabilité de l'État de permettre aux victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles d'être accompagnées de manière adaptée, par des associations féministes spécialisées, pour sortir durablement des violences. Pour ce faire, il s'agit de :
- renforcer la lisibilité des financements des dispositifs d'accompagnement des victimes de (cyber)violences de genre ;
- adosser aux objectifs de la politique publique de lutte contre les (cyber)violences sexistes et sexuelles des moyens financiers, matériels et humains suffisants ;
- soutenir les associations féministes spécialisées dans l'accompagnement des victimes à la hauteur des besoins qu'elles observent sur le terrain ;
- refléter le caractère global et pluridisciplinaire de l'accompagnement des victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles ;
- permettre aux associations spécialisées de se concentrer sur leur cœur de mission, à savoir accompagner les victimes dans la sortie des (cyber)violences, et endiguer la multiplication des financeurs.

Il apparait **nécessaire de développer et réserver des financements prévus spécifiquement** pour des dispositifs **d'accompagnement global des femmes victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles, assurés par les associations féministes spécialisées,** permettant de répondre aux besoins des victimes : accompagnement global, dont numérique, sur la durée, inter et pluridisciplinaire, incluant si nécessaire hébergement, suivi social, juridique et emploi, accompagnement collectif ; et permettant d'assurer les conditions nécessaires à la pratique féministe : locaux sécurisés, encadrement de la pratique, formation suffisante, etc.

Pour assurer aux associations de bonnes conditions d'exercice de leurs missions, il est essentiel de **sécuriser les financements sur du temps long,** et de financer les activités des associations spécialisées. Il s'agit ainsi de financer le projet associatif et le fonctionnement, sous forme de dotations, ou a minima de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)[65].

Les collectivités territoriales peuvent également agir, à leur échelle, pour sécuriser les financements des associations spécialisées féministes, notamment à travers des **financements sous forme de dotations de fonctionnement** et non d'appels à projets.

Enfin, s'assurer que l'accompagnement des victimes soit centré sur la réponse à leurs besoins implique de **conserver les dispositifs d'accompagnement dans le secteur associatif spécialisé et non pas généraliste,** et encore moins dans un secteur marchand[66].

62 Annexe au projet de loi de finances pour 2026, « Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes ».

63 « Plan rouge VIF », Émilie Chandler et Dominique Vérien, rapport parlementaire, 2023, p. 32.

64 Voir par exemple : Émilie Chandler et Dominique Vérien, op. cit., p. 158 ; ou « Rapport d'information fait au nom de la commission des finances sur le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes », Arnaud Bazin et Éric Bocquet, 2020.

65 Voir aussi les préconisations de l'Observatoire citoyen de la marchandisation des associations (op. cit., p. 23), et notamment le fait de « sortir des appels à projet et réinscrire le financement des associations dans le temps long, reconnaître la subvention pluriannuelle de fonctionnement comme socle du financement associatif ».

66 Au niveau européen, le CESE et l'Observatoire citoyen de la marchandisation des associations (*op. cit.*, p. 20) préconisent de protéger les associations de la concurrence avec le secteur marchand.

/ Adapter les indicateurs d'évaluation aux particularités des associations spécialisées et aux moyens nécessaires pour permettre aux victimes de sortir des (cyber)violences de manière durable

Dans le cadre de la mise en œuvre générale des politiques publiques, le suivi et le contrôle de l'utilisation de l'argent public sont indispensables, à travers la construction et le suivi d'indicateurs, pour s'assurer de son usage adapté et répondre aux orientations de la politique publique. Toutefois, **il arrive que ces indicateurs ne correspondent pas à la réalité de l'activité des associations** chargées de mettre en œuvre la politique publique. C'est le cas lorsqu'ils répondent à une approche quantitative plutôt que qualitative, échouant à rendre compte du réel (Salais, 2011)[67], ou lorsqu'ils ne s'appuient pas sur la réalité des activités des associations spécialisées[68]. Ces indicateurs ne correspondent **pas non plus aux spécificités des (cyber)violences sexistes et sexuelles.** Ainsi, des indicateurs qui concernent la sortie des dispositifs, par exemple, ne correspondent pas à la réalité des parcours des victimes. En effet, la sortie des (cyber)violences est complexe, en lien avec les mécanismes des violences, et peut être marquée par des allers-retours.

Les associations spécialisées féministes mettent déjà en œuvre, en interne, des indicateurs visant à évaluer l'avancée du parcours des victimes vers la sortie des (cyber)violences. Il serait pertinent que les instances en charge de la mise en œuvre des politiques publiques s'appuient sur ces indicateurs pour déterminer et suivre les moyens nécessaires aux associations pour accompagner les victimes.

67 « Indicateurs et conduite des politiques publiques : où sont les problèmes ? », Robert Salais, Informations sociales, 2011/5 n° 167, 2011, pp. 60-70.

68 Pour une critique des indicateurs de performance du programme 137, voir Arnaud Bazin et Pierre Barros, *op. cit.*

PRÉCONISATION

3

Donner tous les moyens nécessaires aux associations féministes pour leur permettre d'accompagner toutes les femmes victimes, à travers un accompagnement pluridisciplinaire, accessible, et prenant réellement en compte l'ensemble des rapports de domination.

Le parcours de sortie des (cyber)violences peut être long et nécessite un accompagnement global et pluridisciplinaire, afin de répondre aux nombreux et lourds impacts des (cyber)violences. Il est important que les associations soient en capacité de mobiliser tous les champs d'expertise nécessaires à l'accompagnement des victimes et de le proposer en leur sein pour faciliter les parcours des victimes.

En outre, les (cyber)violences de genre prennent des formes différentes et spécifiques en fonction de la situation des personnes victimes. Ainsi, les femmes subissant plusieurs rapports de domination (sexisme, LBTphobie, racisme, discriminations liées à la situation de handicap, etc.), rencontrent des freins spécifiques pour sortir des (cyber)violences, qu'il est indispensable de prendre en compte pour apporter une réponse adaptée à leurs besoins.

Afin de proposer un accompagnement qui réponde le plus précisément aux besoins spécifiques de tous les publics de femmes victimes, et ce afin d'accompagner sans exclure de femmes victimes, les associations ont besoin d'être davantage soutenues par l'État.

/ Assurer l'adaptation des dispositifs et pratiques d'accompagnement, ainsi que des locaux, pour que les associations puissent accompagner sans exclure

Les associations féministes peuvent être confrontées à des limites dans la prise en compte des vécus et des besoins de femmes victimes qui subissent aussi d'autres rapports de domination (LBTphobie, racisme, discriminations liées à la situation de handicap, etc.). Dans une dynamique de montée en compétences et en connaissances continue, elles doivent renforcer leurs connaissances des formes de violences subies par les femmes subissant plusieurs rapports de domination et des freins auxquels elles

font face pour sortir des violences ; et renforcer leurs pratiques d'accompagnement. L'objectif est de **créer les conditions adaptées et sécurisantes pour les victimes** et de favoriser **un accompagnement inclusif, accessible et adapté à la diversité des situations,** afin de soutenir au mieux les démarches de sortie des violences.

Cela signifie concrètement pour les associations : se former de manière continue, être accompagnées dans le renforcement des pratiques, développer des outils/dispositifs spécialisés et rendre accessibles l'ensemble des dispositifs et des locaux.

À titre d'exemples, la mise en accessibilité des dispositifs nécessite notamment l'existence de services d'interprétariat pour les femmes allophones, sourdes et malentendantes, les aménagements et adaptations de l'accessibilité des locaux, la formation sur les enjeux liés à la manière dont les violences sexistes et les violences liées aux autres rapports de domination (racisme, LGBTphobies, discriminations liées à la situation de handicap, etc.) impactent les personnes qui les subissent et les freins spécifiques qu'elles rencontrent dans la sortie des violences.

Ces démarches nécessitent des moyens financiers très importants, les pouvoirs publics doivent ainsi davantage **financer les associations spécialisées sur ces axes de renforcement.**

/ Garantir les capacités des associations spécialisées de proposer un accompagnement global, pluridisciplinaire et sur la durée

Le parcours de sortie des (cyber)violences peut être long, en raison des freins rencontrés par les victimes, et nécessite un accompagnement global, afin de répondre aux nombreux et lourds impacts des (cyber) violences. En raison des impacts des (cyber)violences sur l'ensemble de la vie des victimes, celles-ci ont besoin d'obtenir une réponse globale et pluridisciplinaire, mettant au cœur de l'accompagnement :
- l'analyse des mécanismes des (cyber)violences ;
- l'inscription de ces violences dans le sexisme et les autres rapports de domination, comme résultat et instrument de rapports de pouvoirs inégalitaires, ayant un caractère structurel ;
- l'outillage des personnes victimes.

Cet accompagnement pluridisciplinaire nécessite les expertises d'intervenantes variées : écoutantes, avocates, juristes, psychologues, conseillères conjugales et familiales, médecins, maîtresses de maison, éducatrices spécialisées, éducatrices de jeunes enfants, chargées d'accueil, conseillères emploi, réflexologues, socio-esthéticiennes, intervenantes dotées de compétences sur la protection numérique, etc.

Or, actuellement, la capacité des associations à proposer un accompagnement pluridisciplinaire est mise à mal par le manque de financements publics. Ce constat est global et d'autant plus renforcé sur des territoires caractérisés par l'isolement géographique (nécessitant par exemple des dispositifs « d'aller-vers »).

Il est essentiel de garantir aux associations féministes les capacités de proposer un accompagnement global, pluridisciplinaire, accessible et gratuit, dans des conditions leur permettant d'assurer une continuité de service.

PRÉCONISATION

4

Garantir aux associations les moyens d'assurer la sécurité des personnes victimes accompagnées vis-à-vis des agresseurs.

Du fait des spécificités des (cyber)violences sexistes et sexuelles, les victimes sont en danger permanent de réitération des (cyber)violences, voire en situation de très grand danger de féminicide ou de suicide forcé. La réponse féministe implique de prendre en compte ce danger et l'imprévisibilité des agresseurs, leur accès quasi permanent aux victimes via le numérique, et ainsi d'assurer la sécurité des personnes accompagnées. Cela passe par le fait de sécuriser l'accompagnement, afin que l'agresseur ou les agresseurs ne puissent avoir connaissance des démarches entreprises pour sortir des violences, et de sécuriser les lieux de permanences et les locaux. Ces démarches nécessitent des moyens financiers très importants que les pouvoirs publics doivent financer.

/ Financer la sécurisation des dispositifs pour les personnes accompagnées

En raison des risques liés aux (cyber)violences sexistes et sexuelles, les associations spécialisées doivent prendre en compte l'enjeu de la sécurité, afin de pouvoir accueillir et accompagner les personnes victimes sans les remettre en danger. Pour ce faire, elles mettent en place des modalités spécifiques, comme la mise en sécurité physique et numérique du lieu et la tenue discrète de l'adresse, des circuits renforcés avec les forces de l'ordre.

Ces dispositifs impliquent des moyens financiers et humains importants. Ils sont essentiels pour permettre un accompagnement spécialisé. Que l'accompagnement soit réalisé sous la modalité d'un accueil de jour, d'un lieu d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO), d'hébergement, ou d'une ligne d'écoute et d'orientation, la sécurisation passe par plusieurs dispositifs, et notamment :

- la **sécurisation globale des locaux des associations,** qui inclut la discrétion de l'adresse, la présence d'un digicode, parfois des portes renforcées, ainsi que la **sécurisation numérique** : outils et espaces numériques sécurisés pour leur bon fonctionnement et la protection des données personnelles des victimes et des intervenantes ;
- la mise en place de **circuits d'urgence** avec les forces de l'ordre pour pouvoir assurer la sécurité des personnes accueillies et/ou hébergées en cas d'intrusion ;
- la mise en place d'**astreintes** pour les soirées, nuits et week-ends ;
- la présence d'un gardiennage permanent pour **contrôler les éventuelles tentatives d'intrusion** (notamment dans les associations qui font de l'hébergement).

/ Face à l'utilisation des outils numériques par les agresseurs, renforcer les moyens des associations pour mieux protéger les victimes, les accompagnantes et les données associatives

Les associations spécialisées ont besoin d'être davantage outillées face aux évolutions rapides des cyberviolences sexistes et sexuelles facilitées par les évolutions permanentes et rapides des technologies numériques.

Elles ont besoin de bénéficier de formations régulières. **Ces formations doivent porter** d'une part sur le **volet juridique,** à savoir la manière dont la **législation prend en compte ces cyberviolences et les réponses possibles de la justice pénale et civile** afin de mieux protéger les victimes. Elles doivent d'autre part porter sur le volet technique, pour pouvoir accompagner les victimes dans l'**identification des cyberviolences,** mieux **connaître les pratiques des agresseurs,** et être en capacité de les accompagner dans la mise en œuvre d'**une stratégie de protection numérique globale adaptée à ces menaces** (par exemple sur la désactivation de logiciels espions, de balises GPS, etc.).

Elles doivent aussi leur permettre de mettre en place des dispositifs pour sécuriser leurs communications par e-mail et par téléphone avec les victimes[69].

Elles ont aussi besoin de pouvoir sécuriser leurs propres échanges, les informations de leurs intervenantes, afin d'**assurer la sécurité des intervenantes, face à des menaces et attaques par des agresseurs et/ou par des groupes masculinistes** qui passent de plus en plus par l'utilisation des outils numériques.
Or, comme le rappelle le rapport du Centre Hubertine Auclert, la mise en place de ces dispositifs, si elle est « essentielle pour renforcer la protection des femmes victimes, de leurs enfants mais aussi des professionnel-le-s qui les accompagnent », elle « implique des moyens financiers mais aussi humains importants, moyens que n'ont pas la plupart du temps ces associations ». Le rapport préconise ainsi : « les coûts pour un diagnostic numérique et la mise en place de ces dispositifs de sécurité numérique renforcée devraient pouvoir faire l'objet de financements dédiés[70] ».

Il est ainsi nécessaire que **l'État prenne en charge les coûts liés à la mise en place de dispositifs de sécurité numérique renforcée,** pour fournir aux associations spécialisées féministes les moyens financiers et humains de les développer.

PRÉCONISATION

5

Réformer les modalités de financement de l'hébergement spécialisé pour l'ancrer dans une logique de lutte contre les (cyber)violences et non pas de lutte contre la précarité.

L'hébergement des femmes victimes de (cyber)violences s'inscrit dans la politique publique plus large de l'hébergement, qui s'appuie sur la logique principale de lutte contre la précarité et le sans-abrisme. Les dispositifs existants d'hébergement et de logement (hébergement d'urgence, hébergement de réinsertion sociale, logement temporaire, pension de famille, etc.), ne prennent pas en compte les spécificités de l'hébergement des femmes victimes de (cyber)violences. L'**hébergement spécialisé des femmes victimes de (cyber)violences** relève en effet d'une **logique de mise en sécurité,** face au danger provoqué par l'agresseur ou les agresseurs. Il implique une **réponse spécialisée, sur le temps long,** dans des **espaces sécurisés,** dotés de **professionnelles spécialisées,** afin de **déconstruire les mécanismes des (cyber)violences, s'extraire du contrôle** de l'agresseur, **reprendre confiance en ses capacités, lever les freins matériels** à la sortie des violences, et ainsi **pouvoir sortir des (cyber) violences de manière durable.**

C'est la combinaison de ces critères qui garantit un hébergement réellement spécialisé. L'hébergement spécialisé est réalisé par des associations féministes, professionnalisées, prenant en compte les mécanismes des (cyber)violences, leurs impacts sur les victimes, et l'asymétrie des rapports de pouvoir entre femmes et hommes.

L'hébergement spécialisé répond à l'article 23 de la convention d'Istanbul qui prévoit que les États parties mettent en place des refuges pour les victimes de (cyber)violences. Comme l'indique le rapport explicatif de la convention, « les refuges spécialisés pour femmes sont donc mieux équipés pour résoudre ces problèmes, car ils n'ont pas pour seule fonction d'offrir un hébergement sûr. Ils apportent également un soutien aux femmes et à leurs enfants, les aident à surmonter l'expérience traumatisante qu'ils ont vécue, à sortir d'une relation violente, à retrouver leur amour-propre et à jeter les bases d'une vie indépendante qui leur convienne ».[71]

69 Préconisation portée dans « Rapport sur les cyberviolences conjugales », Centre Hubertine Auclert, 2018, p. 109.

70 *Ibid.*

71 Rapport explicatif de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, Conseil de l'Europe, page 27.

/ Financer l'hébergement spécialisé féministe de manière spécifique : passer d'une logique de mise à l'abri à une logique de lutte contre les violences

Le système actuel de l'hébergement (urgence, stabilisation, transition vers le logement) répond à une logique de lutte contre la précarité et le sans-abrisme. Il n'est pas adapté aux situations de (cyber)violences sexistes et sexuelles.

Il s'agit de **prévoir un mode spécifique de financement de l'hébergement des victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles**, répondant aux critères définis ci-dessus, permettant un accompagnement sur un temps long, en fonction des besoins des victimes, et **réservé aux associations spécialisées féministes**. Cela permettrait aux associations féministes qui portent des dispositifs d'hébergement spécialisé de mieux articuler les différents dispositifs, en fonction des besoins des victimes, plutôt qu'en réponse aux contraintes des politiques publiques. Il devrait être suffisant pour prendre en charge les frais importants liés à la sécurité des locaux et des personnes, incluant la cybersécurité. Il devrait aussi permettre aux associations spécialisées de mettre en œuvre toutes les adaptations nécessaires en matière d'aménagement des locaux et de montée en compétences en interne pour pouvoir accompagner l'ensemble des femmes victimes, en fonction de leurs besoins (accessibilité des locaux et mises à jour continues des pratiques professionnelles).

/ Dans l'organisation de l'hébergement actuel, distinguer très clairement l'hébergement spécialisé des places « dédiées » aux femmes victimes de (cyber) violences sexistes et sexuelles

Contrairement à l'hébergement spécialisé, qui répond à plusieurs critères essentiels explicités plus haut, une place d'hébergement « dédiée » peut l'être dans une structure relevant d'une logique de mise à l'abri, hébergeant des publics confrontés à des problématiques diverses, potentiellement mixtes, et ne permet pas aux femmes victimes de (cyber)violences d'être réellement protégées de nouvelles violences, ni d'être accompagnées de manière adaptée.

Or, **dans les documents budgétaires de l'État**, la distinction n'est pas claire entre hébergement dédié et spécialisé, entretenant une **confusion entre la mise à l'abri** (hébergement généraliste) **et la mise en sécurité** (hébergement spécialisé). Les chiffres communiqués dans les documents budgétaires de l'État pour l'année 2025, à savoir près de 11 000 places « dédiées aux femmes victimes de violences[72] » ne concernent donc pas uniquement les places dans des dispositifs d'hébergement spécialisés, mais également des places réservées, ou fléchées pour des femmes victimes de (cyber)violences, dans des structures qui peuvent être généralistes.

72
« Projet annuel de performance, annexe au PLF pour 2025 », mission interministérielle Cohésion des territoires, p. 46.

Le financement de dispositifs spécialisés se fait parfois à travers des cadres de financement pensés pour d'autres publics, et donc non adaptés aux activités des associations spécialisées et aux besoins des victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles.

Afin de remplir les critères de la convention d'Istanbul, et pour permettre aux associations spécialisées féministes gestionnaires de centres d'hébergement spécialisés de réaliser ces activités, il s'agit ainsi *a minima* de clarifier au niveau de l'État les critères permettant de déterminer si une place est dédiée ou spécialisée. Il s'agit **de définir les critères qui sont constitutifs d'un hébergement spécialisé féministe, en concertation avec les associations qui les portent, et de répercuter ces critères dans les conventions de financement de ces dispositifs.**

Il s'agit de ne pas créer de places dans des centres d'hébergement non spécialisés et particulièrement dans des centres d'hébergement mixtes. **Toute nouvelle place d'hébergement pour les femmes victimes de (cyber)violences doit être créée dans une structure spécialisée gérée par une association.**

À court terme, il est ainsi nécessaire de **revoir la réforme de la tarification des CHRS** qui devrait être mise en place en 2026 pour 2027, pour **protéger les financements des associations spécialisées féministes** qui accompagnent des femmes victimes de (cyber)violences de genre.

PRÉCONISATION

6

Reconnaître l'exposition professionnelle aux psychotraumatismes et le traumatisme vicariant comme un risque psychosocial, et le prendre en charge.

L'accompagnement des femmes victimes de (cyber)violences de genre nécessite une prise en compte des spécificités dans la manière dont les intervenantes sont elles-mêmes accompagnées et encadrées. L'accompagnement des personnes victimes de (cyber)violences expose à des récits de (cyber)violences et aux psychotraumatismes. Cette exposition répétée génère des impacts sur les intervenantes, qui peuvent aller jusqu'à provoquer un traumatisme vicariant[73], et ainsi entraîner des troubles de l'ordre de l'intrusion, de l'évitement, et/ou de l'activation neurovégétative[74] : sentiment d'impuissance et de culpabilité, remise en cause de ses compétences, perte de sens, isolement, haine de soi, incapacité à reconnaître les moments d'épuisement et leurs signaux précurseurs, impossibilité de gérer ses émotions qui peuvent déborder soudainement, pensées envahissantes, impossibilité de faire la séparation entre vie professionnelle et vie privée, pensées obsédantes, anxiété, déprime, lassitude[75].

Les intervenantes qui accompagnent des femmes et enfants victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles sont ainsi confrontées à des risques spécifiques, du fait de leur activité.

Les associations féministes tentent de prendre en compte les impacts de cette exposition aux psychotraumatismes pour les intervenantes. Elles **encadrent les pratiques de leurs intervenantes** de manière resserrée, à travers de l'**analyse des pratiques**, la **prise en charge financière** de consultations en psychologie, l'**aménagement des horaires de travail,** etc.

Ces actions sont indispensables pour **assurer des conditions d'exercice adaptées pour les intervenantes.** Elles sont également nécessaires à un **accompagnement de qualité et sécurisant pour les victimes.** Elles ont un coût financier élevé, qui n'est aujourd'hui pas pris en charge dans les dispositifs financés par l'État. Pourtant, **l'efficience des politiques publiques de lutte contre les (cyber) violences ne peut pas être assurée sans le soutien nécessaire aux associations spécialisées féministes.**

L'État doit ainsi **renforcer ces associations,** pour qu'elles aient **tous les moyens** de mettre en œuvre un accompagnement spécialisé, tout en **sécurisant les victimes et les professionnelles qui les accompagnent.**

Au-delà, il serait pertinent de **reconnaître, dans les dispositions réglementaires liées aux questions de la prévention des risques au travail,** l'exposition aux psychotraumatismes et le traumatisme vicariant sur les violences sexistes et sexuelles comme des **risques psychosociaux spécifiques** liés à l'accompagnement des femmes victimes de (cyber)violences de genre.

73 Il faut distinguer l'épuisement professionnel, l'exposition directe aux violences, et le traumatisme vicariant via l'exposition au psychotraumatisme, cf. l'événement organisé le 15 octobre 2025 par la délégation interministérielle de l'aide aux victimes (DIAV).

74 « *Validity, Reliability, and Factor Structure of the Secondary Traumatic Stress Scale-French Version* », Ingo Jacobs, Marion Charmillot, Chantal Martin Soelch et Antje Horsch, 2019

75 Constats listés lors de l'événement organisé le 15 octobre 2025 par la DIAV.

PRÉCONISATION

7

Agir de manière globale sur toute la chaîne de l'accompagnement des victimes et sur la cohérence des politiques publiques pour créer les conditions d'une sortie durable des (cyber)violences sexistes et sexuelles pour les victimes.

Les associations spécialisées sont un maillon essentiel de la chaîne d'accompagnement des victimes, pour leur permettre de sortir des (cyber)violences de genre. Toutefois, elles ne peuvent agir seules, et pour assurer une sortie réellement durable des violences, il est nécessaire que l'ensemble de la chaîne d'accompagnement soit solide (par exemple, la prise en charge par la police, la justice, le secteur médical, etc.).

Il est nécessaire de renforcer l'ensemble de la chaîne, d'une part par la mise en cohérence de l'ensemble des politiques publiques entre elles, d'autre part par la formation continue de l'ensemble des professionnelles et professionnels et la mise en réseau avec les associations spécialisées féministes du territoire ; et enfin par une action au-delà de l'accompagnement des victimes, *via* la prévention et la sensibilisation.

/ Garantir les conditions d'une sortie durable des (cyber)violences à travers une mise en cohérence des politiques publiques entre elles

Pour que l'action des associations spécialisées puisse être totalement efficace, il est nécessaire que l'État assure, en parallèle, la cohérence des politiques publiques entre elles.

Les associations féministes préconisent de « faire des violences sexistes une question transversale dans toutes les politiques publiques » [75].

Il s'agit également de **veiller à ce qu'aucune politique sectorielle n'entrave la sortie des (cyber) violences pour certaines femmes victimes,** et de **lutter de manière effective contre les discriminations** dans l'ensemble des secteurs, pour permettre à toutes les victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles d'accéder à leurs droits.

/ Assurer la formation de l'ensemble de la chaîne de l'accompagnement par les associations spécialisées, et renforcer la mise en réseau

L'ensemble des professionnelles et professionnels ont un **rôle à jouer dans l'identification des situations de violences** subies par des personnes auprès de qui elles et ils interviennent et se doivent de **prendre en compte les impacts de ces (cyber)violences dans leurs pratiques,** et d'**orienter les victimes vers des associations spécialisées** pour leur permettre d'être accompagnées de manière globale dans la sortie des (cyber)violences. Lorsque des personnes victimes sont accompagnées par une association féministe, elles sont aussi en contact par ailleurs avec un grand nombre de professionnelles et professionnels, qui ne sont pas forcément spécialisés.[76]

Bénéficier d'une formation n'équivaut pas à être spécialiste dans l'accompagnement des victimes de (cyber)violences de genre, mais cela permet de mieux **connaître les enjeux et problématiques** rencontrés par les victimes afin de les **prendre en compte** dans son domaine de compétences, et de connaître les associations spécialisées pour pouvoir **orienter des victimes.**

Ainsi, afin d'assurer la cohérence des politiques publiques entre elles, et de permettre aux victimes de connaître un parcours de sortie des (cyber)violences qui soit fluide et facilité, l'État se doit de **garantir la formation de l'ensemble des professionnelles et professionnels non spécialisés.** Les associations féministes, expertes de ces thématiques, doivent être considérées comme opératrices centrales de ces formations.

75
« Les exigences des associations féministes pour les candidats et candidates aux élections législatives ». Plaidoyer publié par une coalition d'associations féministes à l'occasion de la campagne des élections législatives de 2024. Page 1

76
Ibid

/ Agir en prévention de l'accompagnement des victimes : soutenir les associations féministes qui sensibilisent sur la lutte contre les (cyber)violences sexistes et sexuelles

Un travail de long terme pour faire évoluer les mentalités et la société dans son ensemble est essentiel en plus du soutien des activités d'accompagnement des victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles. Ce travail passe par la sensibilisation et la prévention, auprès du grand public et des plus jeunes, par exemple à travers les programmes d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS). Il est important d'assurer le financement des interventions réalisées par des associations féministes[77].

77
Comme le préconise par exemple l'étude du Centre Hubertine Auclert dans « (Cyber)violences de genre chez les 11-18 ans ».

REMERCIEMENTS

Sous la direction du Centre Hubertine Auclert

Réalisation : Emmanuelle Beauchage (cadrage et relecture), **Ramatoulaye Diop** (cadrage, coordination stratégique, collecte de données et analyses), **Iman Karzabi** (cadrage, coordination stratégique, direction scientifique), **Marion Muracciole** (cadrage, coordination stratégique, collecte de données, analyses et rédaction), **Johanne Vanhouck** (collecte de données et analyses)

Avec la contribution de : Anne-Laure Barbé (relecture et contributions), **Naima Bisson-Harizia** (contributions), **Lucie Gil** (contributions), **Inès Girard** (relecture et contributions), **Giulietta Richard-Romei** (contributions)

Représentantes des associations ayant participé aux réunions du groupe de travail :
Nina Bonhomme Janotto, Tiffany Coisnard, Mathilde Cornette, Lisa Lo Piccolo, Mélanie Mourier (Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail, AVFT) ; **Marie-France Casalis, Sophie Lascombes, Alexandra Martel** (Collectif féministe contre le viol, CFCV) ; **Ynaée Benaben** (En avant toute(s)) ; **Jeanne Cloarec Gaboriau, Séverine Lemière, Cécile Werey,** (FIT Une femme un toit) ; **Marie Vilar** (Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles, FNCIDFF) ; **Agathe Breton, Mine Günbay** (Fédération nationale Solidarité Femmes) ; **Nina Mériguet** (Confédération nationale du Planning familial) ; **Amandine Maraval, Mathieu Scott** (Pow'Her)

Représentantes des associations spécialisées, des associations à l'initiative de dispositifs d'entraide solidaire, et personnalités qualifiées rencontrées pour des entretiens :
Marie Rabatel (Association francophone des femmes autistes, AFFA), **Delphine Jarraud, Fatiha Mlati** (Amicale du Nid), **Sarah Fernandez** (Autodéfense et ressources pour le choix et l'autonomie des femmes, ARCAF), **Juliette Mercier** (centre Bertha Pappenheim) ; **Julie Chrétiennot, Camille Renzacci, Zoé Viard-Berthier** (Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Paris) ; **Céline Roche** (La Cimade) ; **Soraya Almansa, Chantal Rialin** (Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir FDFA) ; **Catherine Lesterpt, Lucile Marty** (Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FRCIDFF) d'Île-de-France) ; **Isabelle Gillette-Faye, Alissata Ndiaye** (Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles, des mariages forcés et autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants, GAMS) ; **Rosalie Castellas, Ghada Hatem-Gantzer, Violette Perrotte** (La Maison des femmes de Saint-Denis) ; **Véronique Cerasoli, Julia Torlet** (SOS Homophobie) ; **Juliette Bories, Laura Pereira Diogo** (#StopFisha) ; **Christine-Sarah Jama** (Voix de Femmes) ; **Muriel** (Cultivons la confiance) ; **Priscillia Routier-Trillard** (The Sorority) ; **Nazanin M. Babr**, **Charlyne Péculier** (Un abri qui sauve des vies) ; **Elisa Herman** (chercheuse)

Associations ayant fait parvenir leurs rapports d'activités pour analyse :
AFFA, ARCAF, AVFT, centre Bertha Pappenheim, centre Flora Tristan, CFCV, CIDFF 92 Nord, CIDFF 92 Sud, CIDFF 93, CIDFF 95, CIDFF Paris, CIDFF 78, La Cimade, Droits d'urgence, EFAPO, Elles Imaginent, En avant toute(s), FDFA, Femmes solidaires 93, FNCIDFF, FRCIDFF, GAMS, FIT une femme un toit, Libre Terre Des Femmes, Maison des Femmes de Montreuil, Maison des Femmes Paris, Médée, Mon Âme Sœur, Olympe, Paroles de Femmes – Le Relais, Planning Familial, Pow'Her, SOS Femmes 93, Women Safe et Children.

DIRECTION DE LA PUBLICATION
Emmanuelle Beauchage, *directrice*

DIRECTION SCIENTIFIQUE
Iman Karzabi, *responsable de l'Observatoire régional des violences faites aux femmes*

COORDINATION STRATÉGIQUE ET ANALYSES
Ramatoulaye Diop, *responsable du réseau des associations et des syndicats*
Iman Karzabi, *responsable de l'Observatoire régional des violences faites aux femmes*
Marion Muracciole, *chargée d'études de l'Observatoire régional des violences faites aux femmes*

RÉDACTION
Marion Muracciole, *chargée d'études de l'Observatoire régional des violences faites aux femmes*

COLLECTE DE DONNÉES
Ramatoulaye Diop, *responsable du réseau des associations et des syndicats*
Marion Muracciole, *chargée d'études de l'Observatoire régional des violences faites aux femmes*
Johanne Vanhouck, *stagiaire de l'Observatoire régional des violences faites aux femmes*

SUIVI ÉDITORIAL
Mégane Nurit, chargée de communication éditoriale

MISE EN PAGE
Stéphanie Poche

DÉPÔT LÉGAL
A parution

centre hubertine auclert

Région îledeFrance

www.centre-hubertine-auclert.fr

Le Centre Hubertine Auclert est le centre francilien pour l'égalité femmes-hommes, organisme associé du Conseil régional d'Île-de-France.

Il promeut l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes à travers l'Observatoire régional des violences faites aux femmes.

Il apporte de l'expertise et des ressources sur ces thèmes aux actrices et acteurs du territoire francilien (collectivités, associations, syndicats, établissements scolaires), notamment à travers la production d'études, la conception d'outils et l'animation de formations.

LIBRES ET ÉGALES AVFT

COLLECTIF FÉMINISTE CONTRE LE VIOL VIOLS FEMMES INFORMATIONS N° national 0 800 05 95 95 APPEL GRATUIT / ANONYME / LUN-VEN 10H-19H

EN AVANT TOUTE(S)

fit Une femme, un toit

FNCIDFF Fédération nationale des CIDFF

le planning familial

POW ner

Solidarité Femmes | 3919